Quatre-vingt-troisième année. — N° 244. Le Numéro : 12 francs. Lundi 15 et Mardi 16 Octobre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DECRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte-rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 51-1194 du 15 octobre 1951 modifiant le tarif des annonces et insertions au *Journal officiel* (p. 10429).

Décret n° 51-1195 du 15 octobre 1951 modifiant les tarifs des insertions au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* à la charge des sociétés financières (p. 10429).

Décret n° 51-1196 du 15 octobre 1951 modifiant le tarif des insertions au *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers* (p. 10430).

Ministère de la justice.

Décret du 9 octobre 1951 portant substitution de nom (p. 10430).

Arrêté du 13 octobre 1951 relatif à la rétribution des secrétaires des commissions de reconstitution des actes de l'état civil (p. 10431).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 13 octobre 1951 portant promotions, nominations, permutation et détachements (administration préfectorale) (p. 10431).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée et rectificatif (p. 10433).

Décret n° 51-1197 du 15 octobre 1951 portant statut du personnel des cadres militaires féminins (p. 10433).

Décret portant promotion d'officiers du corps de santé de la marine (active) (rectificatif) (p. 10436).

Arrêté relatif à l'application de l'article 24 de la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 prévoyant l'octroi de congés de longue durée aux militaires de carrière atteints de tuberculose, maladie mentale ou affection cancéreuse (rectificatif) (p. 10436).

Arrêté portant nominations, radiations et reclassement (corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient) (p. 10436).

Décision portant attribution du certificat de commande à un enseigne de vaisseau (p. 10438).

Décision portant nomination d'agents de poudrerie de réserve (p. 10438).

Décision portant homologation de brevets de l'armée de l'air (rectificatif) (p. 10438).

Tour de départ en campagne des officiers mariniers (météorologistes et armuriers) (p. 10439).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêté du 9 octobre 1951 portant délégation de signature (p. 10432).

Arrêté du 15 octobre 1951 portant ouverture du bureau des douanes de Wattrelos-route à l'importation, sous le régime de l'admission temporaire, de certains tissus et à leur réexportation (p. 10432).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 15 octobre 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10443).

Arrêté du 20 juillet 1951 portant acquisition d'un immeuble sis à Versailles, en vue de l'extension du lycée Hoche (p. 10443).

Arrêtés du 3 octobre 1951 portant transformation de maîtrises de conférences et désignation de chargés d'enseignement (p. 10443).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 1er octobre 1951 portant approbation du premier budget additionnel pour l'exercice 1951 de l'office national antiacridien (p. 10443).

Arrêté du 2 octobre 1951 autorisant le recrutement de professeurs stagiaires dans les écoles d'enseignement ménager agricole (p. 10443).

Arrêté du 8 octobre 1951 relatif à la désacidification des moûts de la récolte 1951 dans le département de la Gironde (p. 10443).

Arrêté portant désignation d'un régisseur de recettes (p. 10443).

Arrêtés portant promotions, nominations, titularisation, réintégration, affectations, mutations, mise en disponibilité, radiations des cadres, acceptation de démission, rapportant et modifiant les dispositions de précédents arrêtés:

Eaux et forêts (p. 10444).

Répression des fraudes (p. 10445).

Services vétérinaires (p. 10445).

Liste complémentaire de candidats admis à l'école nationale des industries agricoles (deuxième liste) (p. 10446).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté plaçant dans la position de mission à l'étranger deux officiers hors cadres en service au haut commissariat de la République à Madagascar (p. 10446).

Arrêté plaçant dans la position de mission à l'étranger un administrateur des statistiques en service à Madagascar (p. 10446).

Arrêtés portant nomination, réintégration, mise en disponibilité et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Agriculture tropicale (p. 10446).

Infirmières (p. 10446).

Travaux publics (p. 10446).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (additif et rectificatif) (p. 10446).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 3 octobre 1951 modifiant les statuts types des sociétés de secours minières (p. 10446).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 8 octobre 1951 fixant le prix de vente d'une brochure (p. 10447).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 51-1198 du 21 septembre 1951 relatif à l'effectif des personnels des institutions nationales des sourds-muets de Paris et de Chambéry (p. 10448).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 10448).

Arrêtés du 10 octobre 1951 portant retrait d'autorisation d'exploitation de sources d'eaux minérales (p. 10448).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant mutation (services extérieurs) (p. 10443).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 10449).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis n° 510 de l'office des changes relatif au règlement financier des importations de marchandises en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (rectificatif) (p. 10449).

Avis relatif au tirage de la trente-huitième tranche de la loterie nationale 1951 (p. 10449).

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 10450).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 10451).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de médecin adjoint au sanatorium de Plougonven (Finistère) (p. 10449).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Maixent-l'Ecole (Deux-Sèvres) (p. 10449).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (39e semaine de 1951) (p. 10453).

Annonces (p. 10451).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 83 et 84 (session de 1950) et feuilles 1 et 2 (session extraordinaire de 1951) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 8 au 14 octobre 1951.

ASSEMBLEE NATIONALE

1re LÉGISLATURE. — SESSION DE 1950

Feuille 73.

Autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixation des modalités de leur financement. — Rapport par M. Charles Barangé (*suite*) ..... p. 2305

Extension aux exploitations agricoles familiales du régime prévu en faveur des artisans et assimilés pour le calcul de la taxe proportionnelle perçue au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet..... p. 2330

Modification du statut des travailleurs à domicile. — Avis.... p. 2330

Application à l'agriculture du décret du 23 août 1950 relatif à la fixation du salaire minimum national interprofessionnel garanti. — Avis..... p. 2331

Maintien, au point de vue de la rémunération, des avantages acquis dans le premier emploi aux agents, employés et ouvriers des administrations de l'Etat et des services publics qui ont été mutés dans un emploi plus compatible avec leur aptitude physique en conséquence d'une aggravation d'une blessure de guerre, d'accident ou de maladie. — Rapport par M. Ginestet... p. 2332

Remède aux charges qui pèsent sur les départements pour le fonctionnement des centres d'orientation professionnelle et préservation de l'existence de ces centres. — Proposition de loi de Mme Lempereur..... p. 2332

Développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1951 (Défense nationale). — Projet de loi..... p. 2333

Feuille 74.

Développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1951 (Défense nationale). — Projet de loi (*suite*)..... p. 2337

Développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Etats associés, France d'outre-mer). — Projet de loi.... p. 2366

Feuille 75.

Développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Etats associés, France d'outre-mer). — Projet de loi (*suite*)..... p. 2360

Développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux). — Projet de loi..... p. 2371

Application de la loi du 8 juin 1948 à l'ancienne école des houillères de Fuveau. — Rapport par M. Deixonne..... p. 2381

Statut de fermage et du métayage. — Rapport supplémentaire par M. Lamarque-Cando..... p. 2386

Autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixation des modalités de leur financement. — Avis par M. Bouvier-O'Cottereau ..... p. 2389

Modification, en ce qui concerne l'Algérie, de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale. — Proposition de loi de M. Benchennouf ..... p. 2391

Faculté pour les meuniers de constituer un stock outil ne dépassant pas vingt jours d'approvisionnement. — Proposition de loi de M. Jean Masson ..... p. 2392

Titularisation du personnel des foyers des victimes de guerre. — Proposition de résolution de M. Touchard ..... p. 2392

Elévation du plafond du chiffre d'affaires au-dessous duquel les exploitations industrielles et commerciales peuvent être taxées à l'impôt sur le revenu sous le régime du forfait. — Proposition de loi de M. Gilles Gozard ..... p 2392

Augmentation des subventions destinées au fonctionnement des colonies de vacances. — Rapport par M. Henri Lacaze ..... p. 2393

Développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951. — Projet de loi ..... p. 2393

Dispositions nécessaires pour que les crédits indispensables au fonctionnement de la formation professionnelle accélérée ne soient pas inférieurs pour l'année 1951 à ceux accordés par la loi de finances de l'exercice 1949. — Proposition de résolution de Mme Francine Lefebvre. p. 2400

Ratification de la délibération du conseil d'administration du Cameroun du 9 avril 1948 demandant la modification du décret du 17 février 1921 portant réglementation du service des douanes au Cameroun. — Rapport par M. Bergasse ..... p. 2400

Attribution d'une prime de 50 F le degré hecto à tous les vins de qualité supérieure bénéficiant d'une destination spéciale en vue de la fabrication d'apéritifs. — Rapport par M. Llante ..... p. 2400

Feuille 76.

Attribution d'une prime de 50 F le degré hecto à tous les vins de qualité supérieure bénéficiant d'une destination spéciale en vue de la fabrication d'apéritifs. — Rapport par M. Llante (*suite*) ..... p. 2401

Amnistie de certaines condamnations, institution d'un régime de libération anticipée, limitation des effets de la dégradation nationale et sanction des activités antinationales. — Rapport par M. Charpin ..... p. 2401

Complément à la loi du 2 juillet 1950 dite « loi Grammont » sur la protection des animaux. — Rapport supplémentaire par M. Defos du Rau ..... p. 2405

Modification des articles 192, 639 et 640 du code d'instruction criminelle en ce qui concerne la prescription des contraventions de police connexes à un délit. — Rapport par M. Dominjon ..... p. 2405

Modification de l'article 4 de la loi du 2 juin 1891 modifiée ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux. — Rapport par M Dominjon ..... p 2406

Nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement. — Rapport par M. Grimaud ..... p 2406

Autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixation des modalités de leur financement. — Lettre rectificative au projet de loi ..... p. 2411

Modification et complément à la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre. — Proposition de loi de M. Gérard Vée ..... p. 2412

Réforme du régime des pensions civiles et militaires. — Proposition de loi de M. Le Coutaller ..... p. 2412

Application à l'Algérie des dispositions de la loi du 1er septembre 1948 réglant les rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel. — Rapport par M. Cordonnier ..... p. 2414

Autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixation des modalités de leur financement. — Rapport supplémentaire par M. Charles Barangé ..... p. 2416

Modification de la loi n° 46-2196 du 11 octobre 1946 créant une caisse nationale des lettres. — Rapport par M. Garaudy ..... p. 2417

Exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains. — Rapport par M. Garaudy ..... p. 2418

Utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés. — Rapport par M. Maurice Frédet ..... p. 2418

Complément à l'article 340 du code civil relatif à l'action en reconnaissance de paternité. — Proposition de loi de M. Pierre Boudet ..... p. 2419

Création d'une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur, dite « promotion de l'énergie », à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Institut électrotechnique de Grenoble. — Avis ..... p. 2419

Prise en considération des grades des agents civils de la défense passive pour le calcul des pensions acquises au titre des victimes de la guerre, par eux ou par leurs ayants droit. — Proposition de résolution de M. Devemy ..... p. 2420

Institution d'un comité de l'or national et d'un centre technique aurifère en vue de promouvoir les réformes indispensables à l'essor de la production aurifère dans les territoires de la métropole et de l'Union française. — Proposition de loi de M. Palewski ..... p. 2421

Cessation de toute importation de tracteurs étrangers semi-Diesel et recherche de débouchés par les exportations dans le but de maintenir et développer la production de tracteurs français dans nos usines, et notamment à la Société française de Vierzon. — Proposition de résolution de M. Cherrier ..... p. 2423

Remise en circulation de l'autorail Troyes-Vitry-le-François et vice versa. — Proposition de résolution de M. Marcel Noël ..... p. 2423

Protection de l'industrie française de fabrication de métiers à bonneterie Cotton. — Proposition de résolution de M. Marcel Noël ..... p. 2423

Application à l'agriculture de la loi du 8 juin 1948 afin de faire bénéficier les ouvrières agricoles des congés supplémentaires accordés aux mères de famille exerçant une activité salariée. — Proposition de loi de Mme Marie Lambert ..... p. 2424

Introduction du bilinguisme dans les administrations publiques et les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. — Proposition de loi de Mme Schell.. p. 2424

Introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion des dispositions de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. — Proposition de loi de Mlle Archimède ..... p. 2424

Prorogation du délai d'application de l'article 6 de la loi du 23 août 1948 tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres. — Proposition de loi de M. Duquesne ..... p. 2425

Relèvement du plafond de cotisation aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales et majoration exceptionnelle de certaines prestations familiales. — Avis.. p. 2425

Fixation à un taux unique de 66.000 F par an du montant de l'allocation aux vieux travailleurs anciens salariés et de l'indemnité de conjoint à charge ayant moins de soixante-cinq ans à 10.000 F par an. — Rapport par M. Meck ..... p. 2426

Préparation d'un plan de réforme administrative. — Proposition de loi de M. Robert Lecourt ..... p. 2426

Relèvement du plafond de cotisation aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales et majoration exceptionnelle de certaines prestations familiales. — Rapport par M. Bouxom ..... p. 2428

Attribution aux aveugles civils d'une réduction de tarif de 50 p. 100 sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français et des services routiers et du transport gratuit du guide les accompagnant. — Proposition de loi de M. Marcel Noël ..... p. 2428

Attribution d'exonérations de caractère spécial aux viticulteurs dont les rendements de la récolte 1950 n'atteignent pas les seuils d'exonération établis pour l'exercice de 1950 en matière de taxe proportionnelle et de surtaxe progressive concernant le vin. — Proposition de loi de M. Gros ..... p. 2428

Ouverture de crédits applicables aux mois de janvier et février 1951 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1951. — Projet de loi ..... p. 2429

Feuille 77.

Ouverture de crédits applicables aux mois de janvier et février 1951 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1951. — Projet de loi (*suite*) ..... p. 2433

Amnistie des faits commis à l'occasion des grèves et des conflits sociaux. — Proposition de loi de Mme Denise Bastide ..... p. 2438

Prorogation du mandat du Conseil économique. — Avis ..... p. 2439

Application dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo des dispositions de la loi du 28 juillet 1949 modifiant l'article 365 du code pénal — Avis ..... p 2439

Aide aux victimes du cyclone du 22 décembre 1950 dans l'archipel des Comores. — Proposition de résolution de M Said Mohamed Cheikh ..... p. 2439
Proposition de résolution de M. Duveau ..... p. 2439

Ouverture de crédits applicables aux mois de janvier et février 1951 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1951. — Rapport par M. Charles Barangé ..... p. 2440

Comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951. — Projet de loi ..... p. 2440

Feuille 78.

Comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951. — Projet de loi (*suite*) ..... p. 2465

Réservation d'un certain pourcentage de la cotisation en matière de sécurité sociale pour le risque de l'assurance vieillesse. — Rapport par M. Meck ..... p. 2465

Suppression, à compter du 1er septembre 1950, de l'abattement de 12 p. 100 servant au calcul des salaires dans les départements d'outre-mer et fixation provisoire, avec effet à compter de la même date, du salaire minimum interprofessionnel garanti dans les départements intéressés au taux horaire de 78 F en vigueur dans la première zone du département de la Seine. — Proposition de résolution de Mlle Archimède ..... p. 2466

Modification de l'article 2 du décret n° 50-1029 du 23 août 1950 afin de supprimer les abattements d'âge dans la fixation du salaire minimum garanti. — Rapport par M. Gabriel Paul ..... p. 2466

Maintien en activité de l'école normale d'apprentissage de Strasbourg. — Proposition de résolution de M. Rosenblatt ..... p. 2467

Prévision d'un crédit de 50 milliards en vue de subvention d'adduction d'eau dans les communes rurales et modification du taux de la subvention de l'Etat. — Proposition de loi de M. Poumadère ..... p. 2468

Continuation de l'exploitation des établissements de la Société minière des schistes bitumeux d'Autun-les-Thélots (Saône-et-Loire). — Proposition de résolution de M. Boutavant ..... p. 2468

Prorogation de certains baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal. — Avis ..... p. 2469

Mode de représentation à l'Assemblée nationale des territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer. — Avis ..... p. 2469

Nullité de certains actes déclaratifs de propriété intervenus pendant l'occupation au profit d'étrangers. — Rapport supplémentaire par M. Roques ..... p. 2470

Ouverture de crédits applicables aux mois de janvier et février 1951 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1951. — Avis ..... p. 2470
Rapport par M. Charles Barangé ..... p. 2471

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Travaux publics, transports et tourisme. — Dispositions concernant la marine marchande). — Avis par M. Mazier ..... p. 2471

Aide aux communes déshéritées. — Proposition de loi de M. Courant ..... p. 2472

Facilité de participation des comités d'entreprises à la gestion et au résultat des entreprises et exonération de la taxe additionnelle établie par l'article 448 du code de l'enregistrement pour la part d'augmentation de capital par l'incorporation de réserves attribuées à une société à son comité d'entreprise. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux ..... p. 2473

Fixation des dépenses de l'Assemblée nationale pour le deuxième trimestre pour l'exercice 1947. — Rapport par M. Aubry ..... p. 2474

Titularisation des employés auxiliaires des postes, télégraphes et téléphones et autres administrations publiques, veuves de guerre ou veuves de déportés politiques. — Proposition de résolution de M. André Denis ..... p. 2476

Accession des femmes à diverses professions d'auxiliaires de justice. — Rapport par Mlle Archimède ..... p. 2476

Faculté pour les fonctionnaires des administrations civiles de l'Etat, titulaires d'une pension militaire, d'opter en fin de carrière pour une pension unique rémunérant à la fois leurs services militaires et civils. — Proposition de loi de M. Jules Julien ..... p. 2477

Modification de l'article 69 du livre IV du code du travail concernant la procédure devant les conseils des prud'hommes. — Avis par M. Kriegel-Valrimont ..... p. 2477

Equipement de chaque port et de chaque station balnéaire d'un canot de sauvetage en bon état et complètement équipé. — Rapport par M. Marcel Hamon ..... p. 2478

Prorogation, jusqu'à la codification du statut des baux ruraux, de la loi n° 48-1111 du 10 juillet 1948 relative à la stabilisation des prix des baux à ferme. — Proposition de loi de M. Lamarque-Cando ..... p. 2479

Complément à la loi du 22 septembre 1948 pour les pensions de retraites des marins. — Proposition de loi de M. Reeb. p. 2480

Bénéfice au profit des Français sinistrés à l'étranger de la législation actuelle des dommages de guerre. — Proposition de loi de M. Meck ..... p. 2481

Suspension de la mise en vigueur des dispositions de l'article 107 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale relatives au recouvrement de l'impôt sur les sociétés. — Proposition de résolution de M. Edouard Bonnefous ..... p. 2482

Etablissement de la « charte de l'habitat ». — Proposition de loi de M. Catoire ..... p. 2482

Complément à l'article 8 (§ 1er) de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires. — Proposition de loi de M. Delahoutre ..... p. 2490

Réorganisation de l'enseignement agricole. — Proposition de loi de M. Fabre ..... p. 2490

Statut général des entreprises publiques. — Avis par M. André Denis ..... p. 2491

Feuille 79.

Statut général des entreprises publiques. — Avis par M. André Denis (*suite*) ..... p. 2496

Rétablissement de la souveraineté de la commission paritaire chargée de fixer le prix du tabac indigène. — Proposition de résolution de M. Jean-Raymond Guyon .. p. 2498

Reclassement de la police municipale et publication du statut spécial devant être appliqué aux grades de la préfecture de police. — Proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont ..... p. 2498

Indemnisation partielle des dégâts occasionnés par la sécheresse de 1949 et les ouragans de 1950 aux récoltes de tabac. — Proposition de loi de M. Maurice Schumann. p. 2500

Report de crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950. — Projet de loi ..... p. 2500

Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1949. — Projet de loi ..... p. 2517

Feuille 80.

Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1949. — Projet de loi (*suite*) ..... p. 2529

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services publics pour l'exercice 1951 (Affaires étrangères). — Projet de loi ..... p. 2531

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Agriculture et prestations familiales agricoles). — Projet de loi ..... p. 2538

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Anciens combattants et victimes de la guerre). — Projet de loi ..... p. 2549

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Education nationale). — Projet de loi ..... p. 2552

Feuille 81.

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Education nationale). — Projet de loi (*suite*) ..... p. 2561

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services publics pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques). — Projet de loi .... p. 2563

Feuille 82.

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services publics pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques). — Projet de loi (*suite*) ..... p. 2593

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés. — I. — Dépenses civiles). — Projet de loi ..... p. 2594

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Industrie et commerce). — Projet de loi ..... p. 2600

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Intérieur). — Projet de loi ..... p. 2604

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Justice). — Projet de loi ..... p. 2608

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Présidence du conseil). — Projet de loi ..... p. 2615

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 51-1194 du 15 octobre 1951 modifiant le tarif des annonces et insertions au « Journal officiel ».

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 28 décembre 1880 et le décret du 30 décembre 1880 relatifs à l'exploitation en régie du *Journal officiel;*

Vu le decret du 7 avril 1902, modifié par les décrets des 9 octobre 1917, 2 septembre 1925, 14 août, 13 novembre et 11 décembre 1931, 2 février 1932, 2 décembre 1937, par l'acte dit décret du 1er septembre 1943 et par les décrets nos 45-2840, 46-2124 et 48-700 des 20 novembre 1945, 2 octobre 1946, 16 avril 1948 et 50-14 du 7 janvier 1950 fixant le tarif des annonces et insertions au *Journal officiel,*

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 18 octobre 1951, le tarif des annonces publiées au *Journal officiel* est modifié comme il suit:

« Demandes en concession de mines ou en renonciation de concession de mines, avis relatifs aux délais d'opposition aux concessions de mines, avis d'adjudication de mines, demandes de permis d'exploitation de mines, de carrières ou de tourbières, demandes de permis d'exploitations forestières et demandes de permis exclusifs de recherches de pétrole et de gaz combustible: 300 F la ligne de corps sept, la ligne ordinaire du *Journal officiel* étant prise comme justification.

« Demandes de changement de noms: 500 F la ligne.

« Déclarations d'association publiées en exécution du décret du 16 août 1901, 180 F la ligne.

« Annonces et insertions concernant les particuliers ou les sociétés, jugements de revision ou de réhabilitation, annonces financières et judiciaires concernant les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les cahiers des charges des concessions diverses, et notamment les autorisations spéciales d'importation de pétrole brut, dérivés et résidus, les avis de remboursement anticipé de dettes, et, d'une manière générale, toutes les annonces et insertions dont la publication a été ou sera rendue obligatoire au *Journal officiel* par des lois, décrets, règlements ou décisions judiciaires: 120 F la ligne.

« Les insertions des extraits de décrets d'admission à domicile, de naturalisation, de réintégration et d'autorisation de se faire naturaliser ou de servir à l'étranger (art. 102 de la loi du 13 juillet 1925) seront admises au prix forfaitaire de 600 F par extrait. Hors le cas prévu ci-dessus, il ne sera autorisé aucun régime forfaitaire pour les insertions ou annonces dont la publication est ou sera rendue obligatoire au *Journal officiel* par des lois, décrets, règlements ou décisions judiciaires.

« Demandes d'envoi en possession de succession en déshérence: 130 F la ligne.

« Avis d'adjudication: 80 F la ligne.

« Avis de vente de l'administration des domaines: 80 F la ligne.

« Avis divers: 140 F la ligne.

« Bilans des sociétés dotées d'un statut légal spécial, dont l'insertion est ou sera rendue obligatoire au *Journal officiel*, et insertions prévues par l'article 101 de la loi de finances du 13 juillet 1925 et le décret n° 49-301 du 28 février 1949 (listes de tirages et tableaux d'amortissement): 60 F la ligne ».

Art. 2. — Le montant des annonces est payé entre les mains du fermier de la publicité du *Journal officiel* qui, sous déduction des remises concédées par son contrat, en opère chaque dizaine le versement à la caisse du journal.

Art. 3. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Décret n° 51-1195 du 15 octobre 1951 modifiant les tarifs des insertions au « Bulletin des Annonces légales obligatoires » à la charge des sociétés financières.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 28 décembre 1880 et le décret du 30 décembre 1880 relatifs à l'exploitation en régie du *Journal officiel;*

Vu la loi de finances du 30 janvier 1907 et les décrets des 27 février 1907 et 3 février 1912;

Vu la loi du 23 janvier 1929;

Vu la loi du 1er mai 1930;

Vu l'acte dit loi du 13 juin 1941;

Vu l'ordonnance n° 45-2710 du 2 novembre 1945;

Vu la loi du 2 décembre 1945;

Vu le décret du 10 octobre 1917, modifié par les décrets des 2 septembre 1925, 20 juin 1928, 14 août 1931, 2 décembre 1937, par l'acte dit décret du 1er septembre 1943 et par les décrets nos 45-2839, 48-701 et 50-15 des 20 novembre 1945, 16 avril 1948 et 7 janvier 1950;

Vu le décret du 26 octobre 1934;

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935;

Vu le décret du 10 décembre 1945;

Vu les décrets des 29 juin 1936 et 12 juin 1937, modifiés par l'acte dit décret du 2 septembre 1942;

Vu les décrets des 28 mai 1946 et 25 juin 1947;

Vu les décrets nos 48-1683 et 48-1684 du 30 octobre 1948 et les arrêtés des 6 décembre 1948 et 6 mars 1951,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 18 octobre 1951, le tarif des annonces publiées au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* est modifié comme il suit:

« 1° Insertions publiées en exécution de la loi du 30 janvier 1907 (notices relatives à l'émission, l'exposition, la mise en vente ou l'introduction sur le marché en France d'actions, d'obligations ou de titres de quelque nature que ce soit, de sociétés françaises ou étrangères): 150 F la ligne de corps sept, la ligne ordinaire du *Journal officiel* prise comme justification;

« 2° Avis de regroupement d'actions ou d'obligations (décrets nos 48-1683 et 48-1684 du 30 octobre 1948 et arrêtés des 6 décembre 1948 et 6 mars 1951); convocations d'assemblées générales d'actionnaires (loi du 1er mai 1930), de porteurs de parts de fondateur (loi du 23 janvier 1929), d'obligataires ou de porteurs de titres d'emprunt (décrets-lois des 30 octobre et 10 décembre 1935), jugements d'homologation de résolutions prises par des assemblées d'obligataires (décret-loi du 30 octobre 1935); listes des commissaires aux comptes des sociétés faisant appel à l'épargne (décrets des 29 juin 1936, 12 juin 1937 et acte dit décret du 2 septembre 1942); avis relatifs aux opérations de transfert des titres nominatifs (décret-loi du 26 octobre 1934): 130 F la ligne de corps sept, la ligne ordinaire du *Journal officiel* prise comme justification;

« 3° Bilans annuels et situations périodiques des banques (acte dit loi du 13 juin 1941); statut des banques nationalisées (loi du 2 décembre 1945, décrets du 28 mai 1946 et du 25 juin 1947); inventaires du portefeuille, bilans et comptes de profits et pertes des sociétés d'investissement (ordonnance n° 45-2710 du 2 novembre 1945): 45 F la ligne de corps sept, la ligne ordinaire du *Journal officiel* prise comme justification;

« 4° Avis divers: 140 F la ligne de corps sept, la ligne ordinaire du *Journal officiel* prise comme justification;

Art. 2. — Le montant des insertions est payé entre les mains du fermier de la publicité du *Journal officiel*, qui, sous déduction des remises concédées par son contrat, en opère chaque dizaine le versement à la caisse du journal.

Art. 3. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Décret n° 51-1196 du 15 octobre 1951 modifiant le tarif des insertions au « Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers ».

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 28 décembre 1880 et le décret du 30 décembre 1880 relatifs à l'exploitation en régie du *Journal officiel;*

Vu la loi du 17 mars 1909, modifiée par la loi du 11 mars 1949, et relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce;

Vu la loi n° 49-483 du 9 avril 1949 relative au *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers* et le décret n° 50-860 du 22 juillet 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu le décret n° 50-858 du 22 juillet 1950 fixant le tarif des insertions au *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers,*

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 18 octobre 1951, le tarif des insertions au *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers* est fixé ainsi qu'il suit, d'après la nature des opérations enregistrées par les greffiers des tribunaux de commerce:

Acquisitions de fonds ou apports en société soumis à la loi du 17 mars 1909, modifiée par la loi du 11 mars 1949:

Pour les sociétés	3.000 F.
Pour les commerçants	1.200 F.

Créations d'établissements, prises de fonds en location-gérance:

Pour les sociétés	3.000 F.
Pour les commerçants et les artisans	1.200 F.

Donations, legs, héritages, acquisitions de fonds artisanaux:

Pour les commerçants et les artisans	1.200 F.

Déclarations modificatives:

Pour les sociétés	800 F.
Pour les commerçants et les artisans	300 F.

Radiations:

Pour les sociétés	500 F.
Pour les commerçants et les artisans	300 F.

Immatriculations ayant déjà donné lieu à la publication d'avis	800 F.
Jugements de faillite ou de liquidation judiciaire	300 F.

Art. 2. — Le tarif des annonces diverses est fixé forfaitairement à 700 F pour un maximum de sept lignes de corps sept, la ligne ordinaire du *Journal officiel* prise comme justification. Au-dessus de sept lignes, prix de chaque ligne supplémentaire: 120 F.

Art. 3. — Le montant des insertions est payé entre les mains du fermier de la publicité des Journaux officiels, qui, sous déduction de la remise qui lui est concédée par son contrat, en opère tous les dix jours le versement à la caisse du *Journal officiel.*

Art. 4. — Le décret susvisé n° 50-858 du 22 juillet 1950 est abrogé.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 9 octobre 1951 portant substitution de nom.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art 1er. — Le sieur BEN AILY (Judas-Léon), né le 7 janvier 1917 à Mascara (Algérie), demeurant à Paris, 14, rue Pétrarque, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de BENELY, afin de s'appeler légalement à l'avenir « BENELY » au lieu de « BEN AILY ».

Le sieur BLUM (Claude-Maurice), né le 8 août 1916 à Paris (3e), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne), 34, rue d'Aubuisson, et son enfant mineure, Béatrice-Renée-Madeleine, née le 21 janvier 1949 à Toulouse (Haute-Garonne), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de BLACHARD, afin de s'appeler légalement à l'avenir « BLACHARD », au lieu de « BLUM ».

Le sieur CHAPEAU (Jean-Georges), né le 9 août 1913, à Paris (20e), demeurant à Paris, 60, boulevard Mortier, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de CHAPE, afin de s'appeler légalement à l'avenir « CHAPE », au lieu de « CHAPEAU ».

Le sieur CHINSKY (René-Yves), né le 16 mai 1905, à Viroflay (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, 7, rue de l'Alboni, et son enfant mineur, Alain-Marie-Robert, né le 11 juillet 1944, à Saint-Flour (Cantal), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de CHINSY, afin de s'appeler légalement à l'avenir « CHINSY », au lieu de « CHINSKY ».

Le sieur COCU (Maurice), né le 26 décembre 1907, à Denain (Nord), demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine), 49, rue Marceau, et ses enfants mineurs: Roger-Maurice, né le 16 septembre 1935, à Paris (4e); Liliane-Andrée, née le 25 décembre 1945, à Paris (12e); Josette-Mauricette, née le 25 décembre 1945, à Paris (12e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de COCET, afin de s'appeler légalement à l'avenir « COCET », au lieu « COCU ».

Le sieur COHEN (David), né le 6 novembre 1917, à Salonique (Grèce), demeurant à Paris, 16, boulevard de Clichy, et ses enfants mineurs: Liliane-Hélène, née le 13 août 1946, à Paris (16e), Gérard-Alain-Daniel, né le 19 septembre 1948, à Paris (9e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de CHASSARD, afin de s'appeler légalement à l'avenir « CHASSARD », au lieu de « COHEN ».

Le sieur CROTTE (Gilbert-Jean), né le 15 août 1928, à Lascazères (Hautes-Pyrénées), demeurant à Lannemezan (Hautes-Pyrénées), est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de CAZAUBON, afin de s'appeler légalement à l'avenir « CAZAUBON », au lieu de « CROTTE ».

La demoiselle GUIRSCHOWITSCH (Ida), née le 14 juillet 1900, à Paris (12e), demeurant à Paris (14e), 119, rue Didot, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de HIRSCH, afin de s'appeler légalement à l'avenir « HIRSCH », au lieu de « GUIRSCHOWITSCH ».

Le sieur KACEW (Roman), né le 8 mai 1914, à Wilno (Pologne), demeurant à Paris, 76, rue Bonaparte, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de GARY, afin de s'appeler légalement à l'avenir « GARY », au lieu de « KACEW ».

Le sieur KANTEROWITZ (Joseph), né le 23 août 1898, à Paris (4e), demeurant à Courbevoie (Seine), 153 *ter*, rue J.-B. Charcot, et son enfant mineur, Jean-Pierre-Henri-Philippe, né le 15 octobre 1951, à Asnières (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de CANTE, afin de s'appeler légalement à l'avenir « CANTE », au lieu de « KANTEROWITZ ».

Le sieur KASSAPIAN (Edmond-Vincent), né le 13 mars 1914, à Constantinople (Turquie), demeurant à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), 16, rue du Départ, et ses enfants mineurs: Bernard-Joseph-Pierre-Gérard, né le 28 juin 1942, à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), Michel-Jacques-Vincent, né le 26 août 1945, à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de CASSAT, afin de s'appeler légalement à l'avenir « CASSAT », au lieu de « KASSAPIAN ».

Le sieur KLEINERMAN (Simon), né le 23 avril 1907, à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris (9e), 6, rue Saulnier, et ses enfants mineurs: Irène-Jacqueline, née le 13 août 1943, à Lyon (6e); Catherine-Anne, née le 19 octobre 1946, à Paris (9e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de CLEMENT, afin de s'appeler légalement à l'avenir « CLEMENT », au lieu de « KLEINERMAN ».

Le sieur KWAPISZEWSKA-LEGRIS (Jean), né le 14 mai 1925, à Valenciennes (Nord), demeurant à Lille (Nord), 13, rue des Archers, et sa fille mineure, Cécile-Marie-Rita, née le 23 octobre 1949, à Lille (Nord), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de LEGRIS, afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEGRIS », au lieu de « KWAPISZEWSKA-LEGRIS ».

Le sieur LEVY (Claude-Serge), né le 10 octobre 1922, à Paris (14e), demeurant à Paris, 58, rue de Fécamp, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de LEVEY, afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEVEY », au lieu de « LEVY ».

Le sieur LEVY (Daniel-Armand), né le 24 mai 1928, à Paris (9e), demeurant à Paris, 1, rue Eugène-Jumin, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de LAFONT, afin de s'appeler légalement à l'avenir « LAFONT », au lieu de « LEVY ».

Le sieur LEVY (Joseph), né le 9 mars 1915, à Tunis (Tunisie), demeurant à Paris, 101, rue Duhesme, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de LAUVIS, afin de s'appeler légalement à l'avenir « LAUVIS », au lieu de « LEVY ».

Le sieur MARKOWICZ (Michel), né le 10/22 novembre 1897, à Lodz (Pologne), demeurant à Paris, 10, rue de Belleville, et son enfant mineur, Claude, né le 5 mai 1932, à Paris (19e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de MARCAUD, afin de s'appeler légalement à l'avenir « MARCAUD », au lieu de « MARKOWICZ ».

Le sieur ROZENCWAJG (Motek), né le 21 mars 1916, à Kowalkow (Pologne), demeurant à la Varenne (Seine), 98, avenue Pierre-Sémard, et sa fille mineure, ROZENCWAJG (Michèle-Henriette), née le 29 juillet 1948, à Paris (3e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de ROSAY, afin de s'appeler légalement à l'avenir « ROSAY », au lieu de « ROZENCWAJG » et « ROZENCWAJG ».

Le sieur VALENTIN (René), né le 3 avril 1928, à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à Barr (Bas-Rhin), 18, rue Saint-Marc, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de SCHOCH, afin de s'appeler légalement à l'avenir « SCHOCH », au lieu de « VALENTIN ».

La demoiselle WEIL (Madeleine), née le 21 novembre 1906, à Genève (Suisse), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 96, rue Charles-Laffitte, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de TASSIN, afin de s'appeler légalement à l'avenir « TASSIN », au lieu de « WEIL ».

Art. 2. — Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI, et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDGAR FAURE.

Rétribution des secrétaires des commissions de reconstitution des actes de l'état civil.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du budget,

Vu la loi du 1er juin 1916 relative à la reconstitution des registres des actes de l'état civil détruits par suite d'événements de guerre;

Vu la loi du 15 décembre 1922 relative à la reconstitution des actes et archives détruits dans les départements par suite de sinistre ou d'événements de guerre;

Vu le décret du 30 octobre 1925 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1925 instituant les commissions chargées de reconstituer les actes de l'état civil dont les deux exemplaires ont été détruits ou qui n'ont pas été régulièrement dressés par suite de la guerre;

Vu les arrêtés du 7 juillet 1948 fixant les émoluments dus pour la reconstitution des registres de l'état civil dont un exemplaire ou les deux exemplaires ont été détruits par suite d'un sinistre ou faits de guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — La rétribution des secrétaires des commissions de reconstitution des actes de l'état civil instituées par l'arrêté du 30 octobre 1925 est fixée, dans le ressort de chaque cour d'appel, par le procureur général, dans la limite des maxima ci-après:

22 F par acte de naissance, de reconnaissance ou de décès;
33 F par acte de mariage ou de transcription de jugement.

Il est alloué, en outre, au secrétaire chargé de collationner l'acte reconstitué et d'en vérifier la conformité avec les documents ayant servi à la reconstitution, un émolument fixé dans les mêmes conditions, et dans la limite de 6 F par acte de naissance, de reconnaissance ou de décès, et de 12 F par acte de mariage ou de transcription de jugement.

Art. 2. — Les deux arrêtés susvisés du 7 juillet 1948, ainsi que les arrêtés antérieurs fixant les émoluments dus pour la reconstitution des actes de l'état civil dont un exemplaire ou les deux exemplaires ont été détruits par suite d'un sinistre ou faits de guerre, sont abrogés.

Art. 3. — Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1951.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice et par délégation:
Le directeur du cabinet,
OLAF LECARPENTIER.

Pour le ministre du budget et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 13 octobre 1951 portant nomination d'un secrétaire général de préfecture et de sous-préfets.

Par décret en date du 13 octobre 1951:

M. Mac Grath (Georges), sous-préfet de Médéa (hors classe), est nommée secrétaire général de la préfecture de la Seine-Inférieure (hors classe), en remplacement de M. Bonafous, précédemment nommé préfet de 3e classe hors cadres.

M. Ricaud (Olivier), sous-préfet d'Oran (1re classe), est nommé sous-préfet de Médéa (1re classe), en remplacement de M. Mac Grath.

M. Le Sidaner (Georges), sous-préfet de Dieppe (hors classe personnelle), est nommé sous-préfet d'Oran, en remplacement de M. Ricaud.

M. Patou (Bernard), sous-préfet de Compiègne (1re classe), est élevé à la hors-classe et nommé sous-préfet de Dieppe, en remplacement de M. Le Sidaner.

Dans ce poste, M. Patou bénéficiera de la hors-classe à titre personnel.

M. Blanchard (Marcel), sous-préfet hors classe, hors cadres, est nommé sous-préfet de Compiègne, en remplacement de M. Patou.

Dans ce poste, M. Blanchard bénéficiera de la hors-classe à titre personnel.

M. Lalanne (Louis), administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est nommé sous-préfet de 1re classe, hors cadres, en remplacement de M. Blanchard.

Décret du 13 octobre 1951 portant détachement et nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 13 octobre 1951:

M. Gallard (Jean), sous-préfet hors classe, chargé de mission à l'administration centrale, est détaché dans les fonctions d'administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

M. Bencheneb (Rachid), sous-préfet de 2e classe, hors cadres, est élevé à la 1re classe et chargé de mission à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Décret du 13 octobre 1951 portant nominations et élévations de classes de sous-préfets et de secrétaires généraux de préfecture.

Par décret en date du 13 octobre 1951:

M. Coiffard (Francis), sous-préfet de Saint-Nazaire (hors classe) est nommé sous-préfet hors classe hors cadres.

M. Gerbod (Georges), secrétaire général de la préfecture de la Loire (hors classe personnelle), est nommé sous-préfet de Saint-Nazaire (hors classe), en remplacement de M. Coiffard.

M. de Saint-Jorre (Jean), sous-préfet de Montbrison (1re classe) est élevé à la hors-classe et nommé secrétaire général de la préfecture de la Loire, en remplacement de M. Gerbod.

Dans ce poste, M. de Saint-Jorre bénéficiera de la hors-classe à titre personnel.

M. Grange (Maxime), sous-préfet de Parthenay (1re classe), est nommé sous-préfet de Montbrison (1re classe), en remplacement de M. de Saint-Jorre.

M. Coutable (Jean), sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre (1re classe personnelle), est nommé sous-préfet de Parthenay (1re classe), en remplacement de M. Grange.

M. Jalran (Charles), secrétaire général de la préfecture de la Charente (2e classe), est élevé à la 1re classe et nommé sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, en remplacement de M. Coutable.

Dans ce poste, M. Jalran bénéficiera de la 1re classe à titre personnel.

M. Krieger (Georges), secrétaire général de la préfecture de la Savoie (2e classe personnelle), est nommé secrétaire général de la préfecture de la Charente (2e classe), en remplacement de M. Jalran.

M. Paolini (Jean), sous-préfet de 2e classe, détaché à la disposition du directeur général de la sûreté nationale, est nommé secrétaire général de la préfecture de la Savoie (3e classe).

Dans ce poste, M. Paolini bénéficiera de la 2e classe à titre personnel.

Décret du 13 octobre 1951 portant détachement et nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 13 octobre 1951:

M. Bros (Albert), sous-préfet de 2e classe hors cadres, est placé en position de service détaché pour une durée de six mois pour exercer les fonctions de directeur du bureau d'études pour le développement de la production agricole dans les territoires de la France d'outre-mer.

M. Ecal (Henri), sous-préfet hors classe, en position de service détaché, est nommé sous-préfet hors classe hors cadres, en remplacement de M. Bros.

Décret du 13 octobre 1951 portant nomination d'un sous-préfet et d'un secrétaire général de préfecture.

Par décret en date du 13 octobre 1951:

M. Couzier (Bernard), secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône (2e classe personnelle militaire), est nommé sous-préfet de Pontarlier (2e classe), en remplacement de M. Le Carbont, précédemment nommé directeur du cabinet du préfet du Nord.

M. Prot (Jean-Baptiste), chef de cabinet du préfet de la Vendée, est nommé secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône (3e classe), en remplacement de M. Couzier.

M. Prot est titularisé dans le grade de sous-préfet.

Décret du 13 octobre 1951 portant nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 13 octobre 1951:

M. Docquiert (Henri), sous-préfet de 2e classe hors cadres, est nommé sous-préfet de Rethel (2e classe), en remplacement de M. Gandouin.

M. Gandouin (Jacques), sous-préfet de Rethel (2e classe), est nommé sous-préfet de 2e classe hors cadres, en remplacement de M. Docquiert.

Décret du 13 octobre 1951 portant nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 13 octobre 1951:

M. Dufay (Marcel), sous-préfet de 1re classe, directeur du cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône, est nommé directeur adjoint du cabinet du préfet de Police.

M. Bernachin (René), sous-préfet de 2e classe, en service détaché à la disposition du préfet de police, est nommé chef de cabinet du préfet de police.

M. Rouviere (Pierre), sous-préfet de 3e classe, en service détaché à la disposition du préfet de police, est nommé chef de cabinet du secrétaire général de la préfecture de police.

Décret du 13 octobre 1951 portant nomination de directeurs de cabinets de préfets.

Par décret en date du 13 octobre 1951:

M. Plettner (Jules), sous-préfet de 1re classe, directeur du cabinet du préfet du Bas-Rhin, est nommé directeur du cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône, en remplacement de M. Dufay, nommé directeur adjoint du cabinet du préfet de police.

M. Ruault (Paul), sous-préfet hors classe, en service détaché à la disposition du préfet de police, est nommé directeur du cabinet du préfet du Bas-Rhin, en remplacement de M. Plettner.,

Décret du 13 octobre 1951 portant nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 13 octobre 1951:

M. Dours (Jean), sous-préfet hors classe, en service détaché à la disposition du cabinet du préfet de la Seine, est nommé directeur adjoint du cabinet du préfet de la Seine.

M. Villeneuve (André), sous-préfet de 2e classe, en service détaché à la disposition du préfet de la Seine, est nommé chef de cabinet du préfet de la Seine.

M. Mazel (Jacques), sous-préfet de 2e classe, en service détaché à la disposition du préfet de la Seine, est nommé chef de cabinet du secrétaire général de la préfecture de la Seine (2e poste).

Décret du 13 octobre 1951 portant nomination d'un sous-préfet et d'un conseiller de préfecture.

Par décret en date du 13 octobre 1951:

M. Esperandieu (Pierre), conseiller de préfecture de 2e classe, est nommé sous-préfet de 3e classe, par permutation avec M. Clos (Marcel), sous-préfet de 3e classe.

M. Clos (Marcel), sous-préfet de 3e classe, est nommé conseiller de préfecture de 2e classe, par permutation avec M. Esperandieu, conseiller de préfecture de 2e classe.

Décret du 13 octobre 1951 portant nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 13 octobre 1951:

M. Payen (Pierre), sous-préfet d'Erstein (3e classe), est élevé à la 2e classe et nommé sous-préfet d'Argelès, en remplacement de M. Clos, nommé conseiller de préfecture à Orléans.

Dans ce poste, M. Payen bénéficiera de la 2e classe à titre personnel.

M. Esperandieu (Pierre), sous-préfet de 3e classe, est nommé sous-préfet d'Erstein (3e classe), en remplacement de M. Payen.

Décret du 13 octobre 1951 portant nomination d'un conseiller de préfecture.

Par décret en date du 13 octobre 1951, M. Clos (Marcel), conseiller de préfecture de 2e classe, est nommé, en cette qualité, au conseil de préfecture interdépartemental d'Orléans.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, ensemble l'article 87 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 relative à diverses dispositions d'ordre financier;

Vu le décret n° 58-380 du 31 mars 1950 relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution de programme tendant à la réalisation des plans d'équipement et de développement de la loi susvisée du 30 avril 1946 dans les départements d'outre-mer;

Vu le décret n° 1082 du 6 avril 1942 relatif aux marchés au compte de l'Etat, modifié par le décret n° 48-607 du 1er avril 1948;

Vu le décret n° 51-1038 du 24 août 1951 et l'arrêté de la même date concernant les attributions du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques;

Sur le rapport du directeur des programmes économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. le docteur Dufour, directeur de la santé publique du département de la Réunion, pour approuver, dans les conditions prévues par le décret n° 1082 du 6 avril 1942, modifié par le décret n° 48-607 du 1er avril 1948, tous marchés de fournitures et transports pour le compte de l'Etat, dont le montant ne dépasse pas 1 million de francs CFA.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1951.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES LE PORTZ.

Ouverture du bureau des douanes de Wattrelos-Route à l'importation, sous le régime de l'admission temporaire, de certains tissus et à leur réexportation.

Le ministre du budget,

Vu l'article 24 (§ 1er) du code des douanes;

Vu l'arrêté du 23 mars 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Le bureau des douanes de Wattrelos-Route (Nord) est ajouté à la liste limitative des bureaux de douane ouverts à l'impor-

tation, sous le régime de l'admission temporaire, de certains tissus et à leur réexportation, telle que cette liste a été fixée par l'arrêté du 23 mars 1951.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision n° 38 du 10 octobre 1951, sur la proposition du secrétaire d'Etat à la guerre, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, cite:

A l'ordre de l'armée.

Brunel (André), médecin lieutenant-colonel, forces terrestres françaises de l'O. N. U. Cette citation annule la citation à l'ordre de la brigade n° 35 en date du 30 mars 1951 du général commandant les F. T. F. O. N. U.

De Cockborne (Guy), lieutenant-colonel, forces terrestres françaises de l'O. N. U. Cette citation annule la citation à l'ordre de la brigade n° 35 en date du 30 mars 1951 du général commandant les F. T. F. O. N. U.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 septembre 1951, page 9891, décision n° 30 du 19 septembre 1951, au lieu de: « 4e peloton du 4e escadron du 1er régiment de chasseurs », lire: « 4e peloton du 3e escadron du 1er régiment de chasseurs ».

Décret n° 51-1197 du 15 octobre 1951 portant statut du personnel des cadres militaires féminins.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Vu l'article 33 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

TITRE Ier

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1er. — 1. — Les personnels militaires féminins des armées de terre, de mer et de l'air comprennent dans chaque armée:

Le cadre des spécialistes féminines du service de santé;

Les cadres des spécialistes féminines des autres services.

Chaque cadre peut comprendre différentes spécialités.

2. — L'effectif total des personnels militaires féminins est fixé par les lois budgétaires.

Cet effectif est réparti en cadres et spécialités suivant les besoins particuliers à chaque armée.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par arrêtés ministériels.

Art. 2. — La hiérarchie des personnels militaires féminins ne comporte aucune assimilation avec la hiérarchie des personnels masculins.

Elle comprend:

Quatre classes correspondant à des grades d'officiers;

Six catégories correspondant à des grades de non-officiers.

La proportion des personnels entrant dans la composition des classes et catégories est fixée par le tableau ci-après:

HIÉRARCHIE	POURCENTAGE DE L'EFFECTIF TOTAL	
	Cadres des services de santé.	Ensemble des autres cadres.
Hors classe	2 p. 1.000, avec un minimum de 1 pour chacun des trois services de santé.	1 p. 1.000, avec un minimum de 1 pour chacune des trois armées.
Hors classe 1re classe 2e classe 3e classe	7 p. 100 (1).	5 p. 100 (1).
1re catégorie 2e catégorie 3e catégorie 4e catégorie 5e catégorie 6e catégorie	93 p. 100.	95 p. 100.

(1) Toute fraction égale ou supérieure à 1/2 comptant pour l'unité.

Art. 3. — L'effectif du personnel des six catégories est réparti dans les quatre échelles indiciaires prévues dans le tableau de l'article 19 du présent décret.

Sont classés:

Dans l'échelle 1: les personnels non titulaires des certificats ou brevets visés ci-après;

Dans l'échelle 2: les personnels possédant la formation militaire et technique nécessaire pour exercer leurs fonctions dans une spécialité déterminée, cette formation étant sanctionnée par l'attribution d'un certificat;

Dans l'échelle 3: les personnels détenteurs d'un brevet élémentaire de spécialité;

Dans l'échelle 4: les personnels détenteurs d'un brevet supérieur de spécialité.

Les conditions requises pour obtenir ces certificats ou brevets sont fixées pour chaque armée par instruction ministérielle.

Art. 4. — La limite d'âge des spécialistes féminines est fixée à cinquante-cinq ans.

Art. 5. — 1. — Les services accomplis par les personnels des cadres féminins des armées sont des services militaires.

2. — Les personnels sont, sauf dispositions expresses contraires du présent décret, soumis aux lois et règlements applicables, soit aux officiers, soit aux personnels masculins non officiers servant par contrat ou commission au delà de la durée légale, selon la correspondance de classes et catégories à grades indiquée ci-après:

CLASSES	GRADES
Hors classe	Commandant.
1re classe	Capitaine.
2e classe	Lieutenant.
3e classe	Sous-lieutenant.
1re catégorie	Adjudant-chef.
2e catégorie	Adjudant.
3e catégorie	Sergent-major.
4e catégorie	Sergent-chef.
5e catégorie	Sergent.
6e catégorie	Caporal-chef.

3. — Ils sont justiciables des tribunaux militaires ou maritimes dans les mêmes conditions que les personnels militaires masculins.

Art. 6. — En cas de maternité le personnel peut bénéficier d'un congé prénatal d'une durée de six semaines et d'un congé postnatal d'une durée de huit semaines. Ces congés donnent droit à solde de présence.

Art. 7. — Les personnels militaires féminins peuvent être appelés à servir sur n'importe quel territoire dans les mêmes conditions que les personnels militaires masculins. Toutefois, ils ne peuvent être envoyés d'office hors d'Europe ou du bassin méditerranéen qu'après l'âge de vingt-cinq ans.

Cette dernière disposition ne s'applique pas aux convoyeuses de l'air qui peuvent servir outre-mer dès leur engagement.

TITRE II

Recrutement

Art. 8. — Les personnels militaires féminins sont recrutés par voie d'engagement militaire de deux ou trois ans, ou cinq ans pour le personnel des services de santé. L'autorisation d'engagement est délivrée dans les conditions et par les autorités définies par instruction ministérielle.

L'engagement n'est définitif qu'après un stage probatoire d'une durée de six mois. Il peut être résilié par l'autorité militaire avant l'expiration du stage.

Les candidates à l'engagement doivent satisfaire aux conditions suivantes:

Etre de nationalité française;

N'avoir encouru aucune des condamnations tombant sous le coup de l'article 5 de la loi du 31 mars 1928;

Etre de bonne vie et mœurs;

Etre célibataires, veuves, divorcées ou séparées de corps;

N'avoir pas la garde d'enfant mineur;

Avoir dix-huit ans accomplis (vingt et un ans pour les convoyeuses de l'air) et avoir à accomplir au moins dix ans de services avant la limite d'âge;

Posséder l'aptitude physique à servir sur les différents territoires de l'Union française, et pour les convoyeuses de l'air, à servir à bord d'avions militaires; cette aptitude est définie par instruction ministérielle;

Pour les célibataires de moins de vingt et un ans, être munies du consentement de leur représentant légal;

Avoir satisfait à une sélection technique, sur titres ou après examen.

Art. 9. — Après cet engagement, les personnels féminins peuvent continuer à servir:

Soit par rengagement;

Soit par commission.

Les rengagements ont les mêmes durées que celles prévues pour les personnels militaires masculins.

La commission permet de servir jusqu'à une durée totale de quinze ans. Elle peut, ensuite, être renouvelée par période de cinq ans, ou pour une durée moindre si l'intéressée doit atteindre la limite d'âge avant l'expiration d'un délai de cinq ans.

Les conditions à remplir dans l'un et l'autre cas sont les suivantes:

1° *Candidates en service:*

a) Personnels des classes ayant quinze ans de services et personnels des catégories:

Posséder l'aptitude physique exigée des candidates à l'engagement,

Pour les célibataires de moins de vingt et un ans : être munies du consentement de leur représentant légal;

Pour les femmes mariées et non séparées de corps: être munies de l'autorisation de leur mari;

b) Personnels des classes après quinze ans de services:

Le rengagement ou le renouvellement de la commission est de droit sur demande des intéressés.

2° *Candidates libérées du service:*

Mêmes conditions que pour les candidates à l'engagement.

Les rengagements et les commissions sont accordés dans les conditions et par les autorités définies par instruction ministérielle. Pour les personnels des classes ayant moins de quinze ans de services, le refus d'autorisation du rengagement ou de renouvellement de la commission doit faire l'objet d'une décision ministérielle.

Art. 10. — Le contrat ou la commission cesse de plein droit d'avoir effet, lorsque l'intéressée perd la nationalité française, lorsqu'elle se marie avec un étranger, ou même avec un français pour les convoyeuses de l'air, lorsqu'elle est l'objet d'une des condamnations prévues à l'article 5 de la loi du 31 mars 1928.

Le contrat est résilié ou la commission retirée d'office, lorsque l'intéressée a été incorporée en état de grossesse non diagnostiquée; ils peuvent l'être par mesure disciplinaire dans les conditions prévues à l'article 18.

En ce qui concerne les convoyeuses de l'air, le contrat peut être résilié ou la commission retirée pour inaptitude physique à servir à bord d'avions militaires.

Le contrat peut être résilié à la demande de l'intéressée ou la commission retirée sur offre de démission agréée, en cas de mariage, de maternité ou pour motif grave fondé sur des événements personnels ou familiaux survenus depuis la signature du contrat ou de la commission.

La résiliation du contrat ou le retrait de la commission sont prononcés par décision ministérielle.

Art. 11. — Les contrats ou commissions qui arrivent à expiration après constatation médicale de la grossesse sont prorogés jusqu'à la fin des congés de maternité, sauf demande contraire de l'intéressée.

Art. 12. — Les personnels qui contractent un engagement entrent dans la 6e catégorie.

Après un stage de six mois:

Les candidates titulaires de diplômes supérieurs (dont la liste sera fixée par décret contresigné par le ministre de la défense nationale et le ministre du budget), sont automatiquement reclassées dans la 3e classe, de même que les candidates convoyeuses de l'air qui sont admises après concours;

Les candidates non titulaires de ces diplômes sont admises sur examen dans la 5e catégorie.

Le personnel en service appartenant à une quelconque catégorie et ayant acquis un des diplômes supérieurs susvisés est reclassé d'office dans la 3e classe sous réserve qu'il n'en résulte pas un dépassement de l'effectif de cette classe dans le cadre et la spécialité intéressés.

Les personnels militaires féminins ayant quitté le service qui demandent à être rengagés ou commissionnés au titre du cadre et de la spécialité auxquels ils ont déjà appartenu peuvent être réintégrés dans la classe ou catégorie à laquelle ils appartenaient lorsqu'ils ont quitté le service. A défaut de vacances dans cette classe ou catégorie, ils peuvent être admis dans une classe ou catégorie inférieure.

Si ces personnels demandent à servir dans un cadre ou une spécialité différents de ceux auxquels ils appartenaient, ils ne peuvent être admis que dans les conditions qui seront fixées par instruction ministérielle pour les personnels en service demandant à changer de cadre ou de spécialité.

Les personnels féminins qui ont servi dans des corps d'assimilés spéciaux peuvent sur examen ou sur présentation d'un des diplômes supérieurs susvisés, être rengagés ou commissionnés au titre du cadre et de la spécialité correspondant à leurs aptitudes dans la classe ou catégorie correspondant au grade d'assimilation qu'ils détenaient lorsqu'ils ont quitté le service. A défaut de vacances dans cette classe ou catégorie, ils peuvent être admis dans une classe ou catégorie inférieure.

Hors les cas visés aux alinéas précédents, les personnels de toutes classes et catégories se recrutent dans les classes et catégorie inférieures, dans les conditions fixées au titre III.

Les personnels provenant de la 1re catégorie, dans les conditions prévues à l'article 13, ne peuvent être admis dans la 3e classe que dans la limite du cinquième des effectifs à admettre dans cette classe.

TITRE III

Avancement

Art. 13. — L'avancement a lieu:

De la 6e catégorie à la 5e catégorie: sur examen après six mois de stage.

De la 5e catégorie à la 4e catégorie: un tiers au choix, deux tiers à l'ancienneté.

De la 4e catégorie à la 3e catégorie: moitié au choix, moitié à l'ancienneté.

De la 3e catégorie à la 2e catégorie: deux tiers au choix, un tiers à l'ancienneté.

De la 2e catégorie à la 1re catégorie: uniquement au choix.

De la 1re catégorie à la 3e classe: uniquement au choix pour le personnel ne possédant pas les diplômes supérieurs requis.

De la 3e classe à la 2e classe: automatiquement après deux ans de séjour dans la 3e classe.

De la 2e classe à la 1re classe: trois quarts au choix, un quart à l'ancienneté.

De la 1re classe à la hors-classe: uniquement au choix.

L'avancement au choix est conditionné par une inscription préalable au tableau d'avancement.

L'inscription au tableau et la promotion (tant à l'ancienneté qu'au choix) sont conditionnés par la détention d'un diplôme de spécialité, s'il s'agit d'avancement en 2e et 1re catégorie;

d'un diplôme supérieur de spécialité s'il s'agit d'avancement aux classes supérieures.

Les conditions dans lesquelles ces diplômes sont attribués sont définies par une instruction ministérielle.

Les personnels titulaires d'un brevet élémentaire de spécialité ou d'un brevet supérieur de spécialité qui ouvrent droit au classement dans les échelles de solde 3 ou 4, selon le cas, sont dispensés, respectivement, de la condition de posséder le diplôme de spécialité ou le diplôme supérieur de spécialité.

La condition de détenir ce diplôme peut être levée en temps de paix ou en temps de guerre pour les personnels en opérations.

Cette dispense peut être étendue, en temps de guerre, à tous les personnels.

Art. 14. — Le minimum de service à accomplir dans chaque catégorie (à l'exception de la 6e) pour pouvoir passer à la catégorie supérieure est de deux ans. Il est de trois ans pour passer de la 2e à la 1re classe et de quatre ans pour passer de la 1re classe à la « hors-classe ».

Une circulaire ministérielle fixe annuellement l'ancienneté de grade et, éventuellement, l'ancienneté de service effectivement requises à cet effet.

Art. 15. — L'avancement a lieu par cadre ou spécialité. Les promotions sont prononcées par décision ministérielle.

TITRE IV

Discipline

Art. 16. — Les personnels militaires féminins ne sont titulaires d'aucun grade.

Il n'existe de subordination entre ces personnels que celle qui, dans le service, résulte de l'emploi tenu.

Ces personnels sont cependant subordonnés à l'autorité militaire sous les ordres de laquelle ils sont placés dans le service.

Les règles générales de la discipline militaire leur sont applicables, sous réserve des dispositions faisant l'objet du présent décret.

Art. 17. — Le personnel peut être appelé à revêtir la tenue militaire sur l'ordre du commandement. Cette tenue, qui est fournie gratuitement, peut comporter un insigne correspondant au cadre ou à la spécialité et à la classe ou à la catégorie des intéressées.

Les marques extérieures de respect ne sont dues, à l'occasion du service, que dans les cas de subordination prévus à l'article précédent. Elles ne sont pas exigées en dehors du service. Toutefois, le salut est dû aux drapeaux, aux étendards et lorsque l'hymne national est joué au cours d'une cérémonie.

Art. 18. — Les sanctions sont les suivantes:

1° Récompenses:

a) Félicitations verbales;

b) Félicitations écrites;

c) Témoignages de satisfaction;

d) Citations à l'ordre;

Les félicitations écrites et les témoignages de satisfaction sont accordés soit par le ministre, soit par l'autorité militaire ou maritime locale;

Les citations à l'ordre sont accordées dans les mêmes conditions qu'aux militaires masculins.

2° Punitions:

a) L'avertissement;

b) La réprimande;

c) La suspension de vol pour les convoyeuses de l'air;

d) Le blâme;

e) La radiation du tableau d'avancement;

f) L'abaissement d'une ou plusieurs classes ou catégories;

g) La résiliation du contrat ou le retrait de la commission;

h) La radiation des cadres d'office pour les personnels ayant des droits acquis à pension proportionnelle;

L'avertissement et la réprimande sont infligés par le chef de service, le chef de corps ou le commandant de formation;

La suspension de vol est prononcée par le commandant du groupement des moyens militaires de transport aérien;

Le blâme est infligé par le général commandant la région, le préfet maritime ou le commandant de la marine;

La radiation du tableau d'avancement est prononcée par le ministre;

L'abaissement d'une ou plusieurs classes ou catégories, la résiliation du contrat ou le retrait de la commission, la radiation des cadres d'office sont prononcés par le ministre, après avis conforme d'un conseil de discipline.

Les règles relatives au fonctionnement des conseils de discipline seront fixées par arrêté ministériel.

Le conseil de discipline constitue l'organisme disciplinaire compétent pour émettre un avis sur la déchéance des droits à pension, à solde de réforme ou au remboursement des retenues.

TITRE V

Rémunération

Art. 19. — Les personnels militaires féminins reçoivent application du même régime de rémunération que celui applicable aux personnels militaires masculins de grade correspondant et de même ancienneté effective et qualification, en service dans les mêmes territoires. Toutefois:

Les intéressés sont considérées comme servant « à l'échelon, après la durée légale » depuis le jour de l'engagement;

Les engagements, rengagements et commissions ne donnent droit à aucune prime.

La répartition de l'effectif global de l'ensemble des catégories féminines dans les échelles indiciaires de solde est donnée par le tableau suivant:

ÉCHELLES DE SOLDE	RÉPARTITION	
	Cadres des services de santé.	Autres services.
N° 4	75 p. 100.	19 p. 100.
N° 3	10 p. 100.	40 p. 100.
N° 2	8 p. 100.	40 p. 100.
N° 1	7 p. 100.	1 p. 100.

Au cas où l'effectif des spécialistes classées dans une échelle déterminée n'atteindrait pas le pourcentage fixé ci-dessus, les effectifs des personnels classés dans la ou les échelles inférieures se trouveraient accrus à due concurrence.

Art. 20. — Le droit à pension (pensions basées sur la durée des services et pensions d'invalidité, à solde de réforme et au pécule est acquis aux personnels militaires féminins dans les mêmes conditions, soit qu'aux officiers, soit qu'aux personnels masculins non officiers, servant par contrat ou commission, selon la correspondance de classes et catégories à grades fixées à l'article 5 ci-dessus.

Les personnels militaires féminins ont droit aux mêmes bonifications que les personnels militaires masculins.

Les dispositions de l'article 6, § III, 4°, de la loi n° 48-1450, portant réforme du régime des pensions, sont applicables aux personnels militaires féminins des classes.

TITRE VI

Dispositions pour le temps de guerre

Art. 21. — En temps de guerre:

a) Des engagements et rengagements à terme peuvent être souscrits et des commissions peuvent être accordées dans les conditions fixées par le présent décret;

b) Les contrats et commissions en cours peuvent être prorogés avec l'assentiment des intéressées, selon des modalités à déterminer par instruction ministérielle;

c) Des engagements pour tout ou partie de la durée de la guerre peuvent être contractés; les intéressées sont, dans ce cas, considérées comme des réservistes mobilisés.

Les engagements pour tout ou partie de la durée de la guerre peuvent être souscrits dès le temps de paix. Une instruction ministérielle fixe leur durée minima et les conditions de leur résiliation.

Les candidates ayant déjà servi dans les cadres militaires féminins devront remplir les conditions fixées pour les rengagements par l'article 9, paragraphe *b* ci-dessus. Elles seront intégrées dans la classe ou catégorie à laquelle elles appartenaient lorsqu'elles ont quitté le service.

Les candidates n'ayant jamais effectué de services devront remplir les conditions énoncées à l'article 8. Elles seront intégrées, sans stage préalable, sur titres, sur concours ou après examen dans des conditions à préciser par instruction ministérielle.

Art. 22. — Une instruction ministérielle pourra fixer, dans chaque armée, les conditions dans lesquelles les candidates ayant souscrit un engagement pour tout ou partie de la durée de la guerre:

Pourront participer à des exercices du temps de paix;

Pourront cumulativement souscrire un engagement spécial d'entraînement volontaire dans les réserves, dans les conditions prévues pour les personnels militaires masculins par l'article 51 de la loi du 31 mars 1928, modifié par l'article 37 de la loi de finances du 24 juillet 1950.

Art. 23. — En temps de guerre ou en temps de paix sur les territoires où se déroulent des opérations de guerre ou des opérations déclarées campagne de guerre, il peut être créé des formations féminines homogènes appelées à opérer en unités constituées et des cadres féminins de personnels susceptibles d'être employés individuellement dans les différents services de l'armée. Ces unités ou cadres, distincts des cadres ou spécialités existants dès le temps de paix, sont des corps spéciaux; ils sont créés par décret dans les conditions prévues à l'article 40 de la loi du 13 juillet 1927. Les personnels de ces corps sont tributaires des dispositions législatives et réglementaires concernant les personnels masculins des corps spéciaux. Notamment, les personnels féminins d'encadrement de ces corps reçoivent des grades d'assimilation d'officier et de sous-officier déterminés en fonction de leur profession civile et de leurs titres universitaires ou techniques. Les personnels des cadres féminins du temps de paix peuvent être détachés dans ces corps; ils y servent avec le grade d'assimilation correspondant à leur classe ou catégorie selon la correspondance fixée à l'article 5 ci-dessus.

TITRE VII

Dispositions transitoires

Art. 24. — Les personnels militaires féminins actuellement en service, ainsi que les infirmières des hôpitaux militaires et les convoyeuses de l'air servant sous statut civil, seront reclassés dans les cadres militaires féminins, sur leur demande, dans la limite des effectifs fixés, par voie d'engagement ou de rengagement, sans être soumis à la condition d'âge, prévue à l'article 8 ci-dessus. Ce reclassement sera effectué suivant l'ancienneté des intéressées en prenant pour base la carrière moyenne du personnel masculin de même ancienneté appartenant à des spécialités semblables.

Les personnels militaires féminins actuellement en service qui détiennent un grade d'officier seront reclassés dans la classe correspondant à leur grade, selon la correspondance prévue à l'article 5.

Les personnels civils ne demandant pas leur admission au statut militaire pourront continuer à servir sous le régime de leur statut civil.

Les mêmes règles de reclassement seront appliquées aux personnels militaires féminins qui ont quitté le service avant la mise en application du présent statut, en cas de retour au service.

Art. 25. — Dans le cas où la rémunération nette globale résultant de l'application des dispositions qui précèdent se trouverait au total inférieure à celle dont l'intéressée bénéficiait antérieurement dans les mêmes conditions de service, il sera attribué une indemnité compensatrice non soumise à retenue pour pension, égale à la différence entre les anciens émoluments nets et les nouveaux. Lorsque la rémunération de l'intéressée sera augmentée pour quelque cause que ce soit, l'indemnité compensatrice sera réduite d'autant.

Art. 26. — Les personnels en service, lors de la promulgation du présent décret, qui appartiendront aux diverses catégories pourront, le cas échéant, être maintenues en service après la limite d'âge prévue à l'article 4 ci-dessus pour parfaire les quinze ans de services nécessaires pour leur ouvrir droit à pension proportionnelle, sous réserve que ce maintien ne doive pas dépasser cinq ans.

Art. 27. — Les services accomplis dans les corps militaires féminins créés depuis juin 1940 sont des services militaires à tous points de vue.

Les pensions d'invalidité au taux du grade et les soldes de réforme allouées à celles qui ont quitté l'armée antérieurement à la date de publication du présent décret demeureront acquises aux intéressées.

Les services accomplis depuis 1940 dans les hôpitaux militaires par les infirmières civiles où par les convoyeuses de l'air dans les formations de transport de l'armée de l'air, quel que soit le régime sous lequel elles ont été placées, sont pris en compte pour le droit à solde progressive pour celles d'entre elles qui seront admises dans les cadres des spécialistes féminines de l'armée dans le délai d'un an suivant la date de publication du présent décret.

Art. 28. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et les secrétaires d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil,
ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Décret portant promotion d'officiers du corps de santé de la marine (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 octobre 1951: page 10045, 2e colonne, au grade de médecin de 1re classe, à compter du 2 octobre 1951, 1° au lieu de: « M. le médecin de 2e classe Cougouroux (Robert) », lire: « M. le médecin de 2e classe Cougoureux (Robert) »; 2° au lieu de: « M. le médecin de 2e classe Nieussat (Pierre-Jules-Joseph) », lire: « M. le médecin de 2e classe Niaussat (Pierre-Jules-Joseph) ».

Application de l'article 24 de la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 prévoyant l'octroi de congés de longue durée aux militaires de carrière atteints de tuberculose, maladie mentale ou affection cancéreuse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juillet 1951, page 7989, article 2, 3, deuxième ligne, au lieu de: « et de psychiatrie », lire: « ou de psychiatrie »; 7, *b*, 3e ligne, au lieu de: « pour le personnel de l'armée de mer », lire: « pour le personnel de l'armée de l'air »; *c*, 3e ligne, au lieu de: « pour le personnel de l'armée de l'air », lire: « pour le personnel de l'armée de mer »; article 3, alinéa 4er, 4e ligne, au lieu de: « sous les rubriques 2, 3 et 4 », mettre: « sous les rubriques 2, 3, 4 et 6 ».

Corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient.

Par arrêté du 4 octobre 1951:

Sont nommés dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter de la veille de leur embarquement, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'officier adjoint de liaison administrative.

Cabasson (Robert), pharmacien.
Cheminel (Pierre), médecin.

Au grade d'attaché de liaison administrative de 1re classe.

Manfredi (Pierre), officier d'administration.

Au grade d'attaché de liaison administrative de 2e classe

Buffeire (Irma), infirmière.
Nicaise (Marthe), laborantine.
Vacherot (Marie), infirmière.
Garrigou (Bernard), officier d'administration.
Momson (Micheline), infirmière.

Au grade d'attaché stagiaire de liaison administrative.

Lalut (Marie-Louise), infirmière.
Mussetta (Jacqueline), secrétaire sténodactylographe.
Piotrowski (Simone), laborantine.
Darrasse (Francine), préparatrice en pharmacie.

Au grade d'agent de 1re classe de liaison administrative.

Bugeya (André), comptable.
Bourjac (Ginette), secrétaire sténodactylographe.
Pean (Solange), secrétaire sténodactylographe.
Voisin (Simone), secrétaire sténodactylographe.
Sanchez (Carmen), secrétaire sténodactylographe.

Au grade d'agent de 2e classe de liaison administrative.

Leclaire (Suzanne), secrétaire sténodactylographe.
Joureau (Amélie), secrétaire sténodactylographe.
Belliard (Jean), comptable.
Letienne (Marcel), mécanicien dentiste.
Morel (Jean), mécanicien dentiste.
Treves (Marcel), comptable.
Ferrandi (Jean), infirmier.
Giudicelli (Jacqueline), secrétaire sténodactylographe.
Gross (Jeanine), secrétaire sténodactylographe.
Bazas (Jean), infirmier.
Dalacourt (Raymond), secrétaire comptable.

Au grade de commis de 1re classe de liaison administrative.

Cordier (Hélène), dactylographe.
Doumene (Raymond), infirmier écriture.
Fabre (André), préparateur en bactériologie.

Au graade de commis de 2e classe de liaison administrative.

Thibaud (Auguste), chauffeur mécanicien.
Bittier (Paul), chauffeur.
Sicard (Oswald), chauffeur.

Sont nommés dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'officier de liaison administrative de 3e classe.

Delabroise (Aristide), médecin, 1er juillet 1951.

Au grade d'attaché stagiaire de liaison administrative.

Hoquetis (Raymonde), infirmière, 16 juin 1951.

Au grade d'agent de 1re classe de liaison administrative.

Lemonnier (Suzanne), dactylographe, 16 juin 1951.

Au grade de commis de 1re classe de liaison administrative.

Pumazet (Arlette), laborantine, 16 mai 1951.

Au grade de commis de 2e classe de liaison administrative.

Basset (André), comptable, 1er juin 1951.
Marlière (Léon), brancardier, 16 juin 1951.
Pardoens (Marcel), chauffeur, 16 juillet 1951.
Putot (André), chauffeur, 1er juin 1951.
Salvarelli (Noël), chauffeur, 16 juin 1951.

Sont promus dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter du 1er juillet 1951, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'officier adjoint de liaison administrative.

Pau (Henri), attaché de 1re classe administration.

Au grade d'attaché de liaison administrative de 1re classe.

Beziaud (Georges), attaché de 2e classe administration.
Sinta (Fernande), attaché de 2e classe infirmière.

Au grade d'attaché de liaison administrative de 2e classe.

Gaussuin (Albert), attaché stagiaire administration.
Rousaud (René), attaché stagiaire, administration.
Feuillet (Colette), attachée stagiaire, secrétaire.

Au grade d'attaché stagiaire de liaison administrative.

Garbison (Louise), agent de 1re classe, secrétaire sténodactylo.
Nis (Mauricette), agent de 1re classe, infirmière.
Besson (Marguerite), agent de 1re classe, infirmière.

Au grade d'agent de 1re classe de liaison administrative.

Ngoc (Louis), agent de 2e classe, comptable.
Magueur (Robert), agent de 2e classe, masseur.
Cervelin (Jeanne), née Prevotaux, agent de 2e classe, laborantine.
Dewitte (Juliette), agent de 2e classe, secrétaire dactylo.
Duguet (Andrée), agent de 2e classe, secrétaire dactylo.
Blanc (Juliette), née Giraud, agent de 2e classe, secrétaire dactylo.
Giraudon (Mireille), née Lebihan, agent de 2e classe, secrétaire dactylo.
Faou (Raymonde), agent de 2e classe, secrétaire dactylo.
Devèze (Marie), née Fabre, agent de 2e classe, secrétaire dactylo.

Au grade d'agent de 2e classe de liaison administrative.

Grivet (Jean), commis de 1re classe, laborantin.
Durand (Raymond), commis de 1re classe, mécanicien dentiste.
Lebris (Raymond), commis de 1re classe, spécialiste machines-outils.
Sonneville (Jean), commis de 1re classe, spécialiste machines-outils.
Grebaut (Simone), née Richard, commis de 1re classe, sténodactylo.
Vuitteney (Denise), commis de 1re classe, infirmière.
Gille (Monique), commis de 1re classe, infirmière.
Vieugeot (Yvette), née Benna, commis de 1re classe, ambulancière

Au grade de commis de 1re classe de liaison administrative.

Charieras (René), commis de 2e classe, infirmier.
Roger (Robert), commis de 2e classe, secrétaire.
Rannou (René), commis de 2e classe, plombier.
Padrones (Robert), commis de 2e classe, spécialiste moteur.

Est promu dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter du 1er août 1951:

Au grade d'agent de 1re classe de liaison administrative.

Mespie (Pierre), agent de 2e classe, secrétaire comptable.

Sont radiés du corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Officier de liaison administrative de 3e classe.

Koerner (Charles), pour compter du 30 décembre 1950.

Officier adjoint de liaison administrative.

Dauvillers (Jacques), pour compter du 13 juin 1951.
Fouchard (Robert), pour compter du 4 juillet 1951.
Hoareau (Louis), pour compter du 7 juin 1951.
Horn (Antoine), pour compter du 11 février 1950.
Laccasagne (Jeanne), pour compter du 30 juin 1951.
Vivier (Bernard), pour compter du 23 juin 1951.
Walter (Françoise), pour compter du 19 juin 1951.

Attaché de liaison administrative de 1re classe.

Egron (Carmen), pour compter du 14 juin 1951.
Milhau (Jean-Claude), pour compter du 16 avril 1951.
Peyronnin (Gilberte), pour compter du 3 juillet 1951.

Attaché de liaison administrative de 2e classe.

Biju (Albertine), pour compter du 29 octobre 1950.
Cassin (Jeanne), pour compter du 13 juin 1951.
Fouchard (Aimée), pour compter du 4 juillet 1951.
De Suzannet (Sybille), pour compter du 20 juin 1951

Attaché stagiaire de liaison administrative.

Brutschy (Denise), pour compter du 13 avril 1951.
Grimault (Simone), pour compter du 17 avril 1951.

Agent de 1re classe de liaison administrative.

Delhose (André), pour compter du 21 juin 1951.
Gendrin (Henri), pour compter du 23 octobre 1949.
Rance (André), pour compter du 15 mai 1951.

Agent de 2e classe de liaison administrative.

Alby (Simone), pour compter du 9 mai 1951.
Colombani (Félix), pour compter du 3 janvier 1951.
Forte (Marie), pour compter du 11 juin 1951.
Fournier (Jean), pour compter du 15 décembre 1950.
Keller (Marcel), pour compter du 23 janvier 1951.
Letouzey (Jacqueline), pour compter du 23 février 1951.
Mathieu (Johannès), pour compter du 24 juin 1951.
Saulenc (Charlotte), pour compter du 15 juin 1951.

Commis de 1re classe de liaison administrative.

Clerc (Micheline), pour compter du 23 février 1951.
Hadj (Roger), pour compter du 30 juin 1951.
Halter (Lucienne), pour compter du 9 juin 1950.
Guillemier (Emilienne), pour compter du 30 juillet 1951.
Maury (Paule), pour compter du 9 juillet 1951.

Commis de 2e classe de liaison administrative.

Bertrand (Joseph), pour compter du 12 avril 1951.
Hertault (Georges), pour compter du 4 juillet 1951.
Lesueur (Bernard), pour compter du 4 mars 1951.

M. Fouchard (Robert), officier adjoint de liaison administrative, radié du C. A. F. A. E. O. pour compter du 4 juillet 1951, est remis à la disposition de son administration d'origine (ministère de l'intérieur) à compter de la même date.

L'arrêté du 17 avril 1951 est modifié comme suit:

Article 5, radiations, agent de 2e classe de liaison administrative, au lieu de : « Cheneviere (Simone), pour compter du 16 juin 1950 ». lire: « Cheneviere (Simone), pour compter du 17 juillet 1951 ».

L'arrêté du 15 juin 1951 est modifié comme suit:

Article II, nominations, au grade d'attaché stagiaire de liaison administrative, au lieu de: « Colome (Hyacinthe), pour compter du 15 juillet 1949 (régularisation) », lire: « Colome (Hyacinthe), pour compter du 15 juin 1949 (régularisation ».

Article IV, radiations, agent de 1re classe de liaison administrative, au lieu de: « Casanova (Jules), pour compter du 29 février 1951 », lire « Casanova (Jules), pour compter du 29 mars 1951 ».

Attribution du certificat de commando à un enseigne de vaisseau.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 10 octobre 1951, le certificat de commando est attribué, à compter du 1er octobre 1951, à M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de Clarens (P.-M.-L.-J.).

Service des poudres.

Par décision du 27 septembre 1951, sont nommés agents de poudrerie de réserve, pour prendre rang du 1er août 1951, les réservistes dont les noms suivent:

MM.

Sallebant (Alfred), adjudant, classe 1931, mle 4354 au recrutement de Marseille.

Le Guern (Jean), sergent, classe 1943, mle 22051 au recrutement de la Seine.

Demeester (Jacques), maréchal des logis, classe 1943, mle 5012 au recrutement de Lille.

Denuit (Guy), sergent, classe 1947, mle 98 au recrutement de Dijon.

Leval (Raymond), soldat de 2e classe, classe 1927, mle 1619 au recrutement de Marseille.

Cloup (André), soldat de 2e classe, classe 1920, mle 5404 au recrutement de la Seine.

Richard (Eugène), soldat de 2e classe, classe 1932, mle 1214 au recrutement d'Angoulême.

Labbe (Charles), soldat de 2e classe, classe 1938, mle 2094 au recrutement de Lille.

Champy (André), soldat de 2e classe, classe 1942, mle 20602 au recrutement de la Seine.

Codur (Félix), soldat de 2e classe, classe 1942, mle 4065 *bis* au recrutement de Toulouse.

Frusque (Michel), soldat de 2e classe, classe 1942, mle 8027 au recrutement de la Seine.

Guilbert (Raymond), soldat de 2e classe, classe 1943, mle 12626 au recrutement de Lille.

Dubuc (Jean), soldat de 2e classe, classe 1944, mle 4350 au recrutement de Dijon.

Douet (Pierre), soldat de 2e classe, classe 1944, mle 25675 au recrutement de Poitiers.

Charrin (Denis), soldat de 2e classe, classe 1944, mle 3122 au recrutement de Marseille.

Fau (Michel), soldat de 2e classe, classe 1945, mle 4719 au recrutement de la Seine.

Homologation de brevets de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 septembre 1951:

Page 9853, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de: « 1168 Guérard (Paul-M.), sergent, né le 23 novembre 1920, G. L. A. 45 », lire: « 1168 Guérard (Paul-H.) ».

Page 9854, 1re colonne, 24e ligne, au lieu de: « 124 Treussard (René-Ali), adjudant, né le 8 décembre 1916, Air E. O. », lire: « 124 Treussard (René-A.), adjudant »; 2e colonne, 28e ligne, au lieu de: « 2796 Filhol (Claude-P.), sergent, né le 15 juillet 1927, Air E. O. (3) », lire: « 2796 Filhol (Blande-P.) ».

Page 9855, 1re colonne, 31e ligne, au lieu de: « 2825 Bapeyrat (Pierre), sergent-chef, né le 31 juillet 1912, 3. R. A. », lire: « 2825 Bapeyrat (Pierre), sergent-chef, né le 31 juillet 1912, 4e R. A. ».

Même page, 2e colonne, 31e ligne, au lieu de: « 2881 Prudent (Roger-G.), né le 29 mars 1917, Air Algérie (3) », lire: « 2881 Prudent (Roger-G.), sergent, né le... »; 72e ligne, au lieu de: « 2908 Moreau (Jacques), sergent, né le 21 juin 1923, 3e R. A. (3) », lire: « 2908 Mereau (Jacques) ».

Page 9856, 1re colonne, 9e ligne, au lieu de: « 2921 Athea (Edouard-L.), sergent, né le 1er mars 1920, Air Maroc (3) », lire: « 2921 Athea (Edouard-M.) »; 20e ligne, au lieu de: « Air Maric (3) », lire: « Air Maroc (3) »; 61e ligne, au lieu de: « 2961 Tautereau (Pierre), sergent, né le 9 octobre 1928, 3e R. A. (3) », lire: « 2961 Sautereau (Pierre) ».

Même page, 2e colonne, 50e ligne, au lieu de: « 3013 Renaud (Jean), sergent, né le 21 janvier 1928, 2e R. A. (3) », lire: « 3013 Renaud (Jean), sergent, né le 12 janvier 1928 »; 66e ligne, au lieu de: 3024 Ruffel (Paul-H.), sergent, né le 8 octobre 1910, 3e R. A. (3) », lire: « 3021 Ruffel (Paul-H.), sergent, né le 8 octobre 1916, 3e R. A (3) ».

Page 9857, 1re colonne, 60e ligne, au lieu de: « 3079 Baud (François), sergent, noée le 1er février 1929, air E. O. (3) », lire: « 3079 Baud (François), sergent, né le... »; 63e ligne, au lieu de: « 3086 Cambresy (Guy-R.), sergent, né le 3 mars 1929, Air E. O. (3) », lire: « 3086 Cambresy (Guy-H.) »; 75e ligne, au lieu de: « 3093 Ducoudray (Pierre), sergent, né le 9 novembre 1923, Air E. O. (3) », lire: « 3093 Ducoudray (Pierre), sergent, né le 9 novembre 1923, 3e R. A. ».

Même page, 2e colonne, 32e ligne, au lieu de: « 3127 Pluchard (Guy-H.), sergent, né le 1er février 1927, Air E. O. (3) », lire: « 3127 Pluchart (Guy-H.) »; 49e ligne, au lieu de: « 3135 Thinh Truon Van, sergent, date de naissance présumée 1915, Air E. O. (3) », lire: « 3135 Thinh Truong Van ».

Page 9858, 1re colonne, 21e ligne, au lieu de: « 3180 Razafimaheta (Emile), sergent-chef, né le 29 août 1920 », lire: « 3179 Razafimaheta (Emile) »; 37e ligne, au lieu de: « 3187 Guilleminot (Georges-M.), sergent, né le 29 septembre 1923 », lire: « 3187 Guilleminot (Georges-H.) »; 41e ligne, au lieu de: « 3190 Tracol (Maurice-P.), sergent, né le 23 mars 1922, 1re D. Aé (3) », lire: « 3190 Tracol (Maurice-P.), sergent, né le 25 mars 1922 ».

Même page, 2e colonne, 57e ligne, au lieu de: « 67 Charboisson (Guy-J.), sergent-chef, né le 8 novembre 1920 », lire: « 67 Chaboisson (Guy-J.) »; 62e ligne, au lieu de: « Pompier (Jules), sergent-chef, né le 18 septembre 1919, 4e R. A. (3) », lire: « 70 Pompier (Jules), sergent-chef, né le 18 septembre 1919, 4e R. A. (3) ».

Tour de départ en campagne des officiers mariniers.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
		METEOROLOGISTES		
		Maitres principaux.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Feret (Jean)	3657 27 5	21 juin 1928.	Marine Paris.	
		Premiers maitres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Bénézech (André)	577 T 34	1er octobre 1935.	Marine Paris.	
		Ayant fait campagne.		
Santucci (Mathieu)	1028 T 30	1er janvier 1945.	B. A. N Port-Lyauley.	T. D.
Guézennec (Yves)	945 27 2	7 mars 1946.	*Mermoz.*	T. D.
Lageat (Yves)	1837 B 35	24 mai 1947.	*Lafayette.*	
Astruc (Julien)	884 T 34	1er mars 1950.	Sce C. Hydro.	
Calvarin (Jean)	53 B 32	30 juin 1950.	Sce C. Hydro.	
		Maitres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Dubot (Charles)	1091 R 37	1er mars 1947.	B. A N. Lartigue.	T. D.
		Ayant fait campagne.		
Le Coz (Alexandre)	1631 L 38	16 novembre 1944.	B. A. N. Lann Bihoué.	
Uguen (Yves)	938 B 37	4 décembre 1944.	*Le Brix.*	T. D.
Frogerais (Pierre)	734 B 34	1er décembre 1945.	Sce C. Hydro	
Bazerbe (Georges)	886 Biz 37	1er janvier 1946.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Grotzinger (Valentin)	644 T 35	15 mai 1946.	B. A. N. Port-Lyauley.	T. D.
		Seconds maitres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Kempf (André)	524 C 35	11 avril 1936.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Jubert (André)	2328 T 37	6 juillet 1938.	B. A. N. Khouriga.	T. D.
Dournap (André)	3519 B 38	3 octobre 1938.	*Le Brix.*	T. D.
Richard (Lucien)	1712 B 37	21 septembre 1942.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Grignoux (Alain)	923 B 45	4 avril 1945.	*Le Brix.*	T. D.
Raguenès (Henri)	876 B 47	1er avril 1948.	*Le Brix.*	T. D.
Mancos (Jacques)	414 R 45	5 janvier 1950.	*Mermoz.*	T. D.
		Ayant fait campagne.		
Nicol (Hippolyte)	3739 B 37	16 avril 1942.	*Mermoz.*	T. D.
Fily (Alexandre)	1334 B 39	18 janvier 1945.	*Le Verrier.*	T. D.
Lanchec (Ollivier)	2928 B 36	1er juillet 1945.	B. A. N. Lanvéoc-Poulmic.	
Kermorgant (Jean)	719 B 36	1er septembre 1945.	B. A N. Agadir.	T. D.
Le Jeune (Yves)	1164 B 40	7 mars 1946.	B. A. N. Cuers.	
Lorhmann (Marcel)	2952 T 38	8 avril 1946.	B. A. N. Aspretto.	
Tanguy (Gilbert)	957 Biz. 37	1er juillet 1946.	*Le Verrier.*	T. D.
Pichavant (Alain)	1178 B 37	20 août 1946.	B. A N. les Mureaux.	
Escoffier (Raymond)	5835 T 38	11 février 1947.	Sce C. Hydro.	
Mallégal (Raymond)	4188 T 39	29 juillet 1947.	E. M. Aéro. Med.	
		CHARPENTIERS		
		Maitres principaux.		
		Ayant fait campagne.		
Maguet (Albert)	3551 B 28	16 mai 1947.	C. M M. Brest.	
		Premiers maitres.		
Milin (Claude)	4226 B 28	23 juin 1942.	C. F. M. Hourtin.	
Billiou (Alexis)	1842 B 29	4 septembre 1944.	*Georges-Leygues.*	
Lehr (André)	3667 C 31	26 septembre 1944.	*Tourville* (écoles).	
Lorin (Marcel)	109 T 31	31 décembre 1944.	B. A. N. Saint-Mandrier.	

NOMS ET PRENOMS	MATRICULES	DATE D'ENTREE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
		Maîtres.		
		Ayant fait campagne.		
Germonneau (Jean)	254 R 32	31 décembre 1944.	C. E. Saint-Raphaël.	
Gadonna (Henri)	3352 B 29	1er février 1947.	A. M. F. Sidi-Abdallah.	T. D.
Bois (Georges)	1676 B 38	9 août 1947.	Ecole électriciens.	
Normand (Jean)	3657 B 32	1er octobre 1947.	*Montcalm.*	
Rubaud (Louis)	372 B 37	1er octobre 1947.	*La Fayette.*	
Buhagéar (Paul)	489 Biz. 28	1er décembre 1947.	*Emile-Bertin.*	
		Seconds maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Kermorgant (Yves)	10221 B 45	17 novembre 1945.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Connan (Joseph)	310 B 46	9 février 1946.	U. M. Casablanca.	T. D.
		Ayant fait campagne.		
Goff (Jean)	1479 B 36	26 octobre 1944.	Disponible Toulon.	
Guernic (Yves)	303 L 39	4 décembre 1944.	G. A. S. M. Béarn.	
Clojtre (Jean)	3552 B 35	25 décembre 1944.	G. E. P. Pont.	
Gaultier (Hippolyte)	1222 B 38	8 mars 1945.	*Montcalm.*	
Pascual (Julien)	2588 B 34	11 juillet 1945.	Dépôt Cherbourg.	
Mottais (Henri)	3686 B 38	1er décembre 1945.	Disponible Brest.	
Malleter (Pierre)	2909 B 33	10 janvier 1946.	C. E. Saint-Raphaël.	
Le Goff (Ernest)	1186 B 35	8 avril 1946.	E. A. M. F. Toulon.	
Le Droguenne (Emile)	1320 L 36	12 avril 1946.	E. A. M. F. Toulon.	
		CANONNIERS		
		Maîtres principaux.		
		Ayant fait campagne.		
Jollin (Camille)	7744 27 1	3 septembre 1944.	U. M. Marseille.	
Py (Ollivier)	383 27 4	4 juillet 1935.	Marine Paris.	
Cloarec (François)	2328 25 2	30 novembre 1940.	*Montcalm.*	
		Premiers maîtres.		
		Ayant fait campagne.		
Spitz (Isidore)	4005 25 5	19 juillet 1929.	A. S. F. A. Toulon.	
Horel (Yves)	38 L 30	2 février 1938.	B. M. M. Toulon.	
Le Roy (Jean)	128 282 2	21 juillet 1939.	C. I. O. Arzew	
Guilloré (Pierre)	508 B 29	10 décembre 1941.	U. M. Casablanca.	
Bastard (Jean)	3801 B 28	25 février 1942.	D. C. A. Bizerte.	T. D.
Julou (Jean)	67 986 1	16 juillet 1942.	Dépôt Cherbourg.	
Salmon (Jean)	2752 T 31	29 août 1944.	F. M. Rhin.	
Rieffel (Charles)	2753 T 31	29 août 1944.	*Gloire.*	
Le Coupanec (Louis)	171 L 31	29 août 1944.	B. M. M. Toulon.	
Hennequin (Léon)	71 886 1	1er octobre 1944.	Disponible Cherbourg.	
Le Gallo (Mathurin)	55 L 29	1er octobre 1944.	A. C. Toulon.	
Arzel (Auguste)	1640 B 30	1er octobre 1944.	*Lorraine* (Ecoles).	
Goïc (Pierre)	2590 B 31	1er octobre 1944.	U. M. Marseille.	
		Maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Saluden (Hervé)	679 B 34	1er février 1946.	U. M. Casablanca.	T. D.
		Ayant fait campagne.		
Guégan (Jean)	1816 B 35	1er octobre 1944.	*Montcalm.*	
Séguillon (Yves)	983 B 32	26 octobre 1944.	C. F. M. Hourtin.	
Le Meur (Emile)	552 L 38	26 octobre 1944.	*Montcalm.*	
Baron (Léon)	3863 B 29	1er novembre 1944.	G. B. R. Toulon.	
Calvé (Joseph)	1713 25 3	26 novembre 1944.	*Hoche.*	
Maya (Henri)	327 R 33	28 novembre 1944.	*Gloire.*	
Bocheur (Gabriel)	644 25 11	4 décembre 1944.	Disponible Brest.	
Hernot (Joseph)	2172 26 2	4 décembre 1944.	*Richelieu.*	
Guiavarch (Jean)	1119 B 30	4 décembre 1944.	*Jean-Bart.*	
Raoul (Yves)	1379 B 30	4 décembre 1944.	*Emile-Bertin.*	
Stermann (Ernest)	1189 T 31	5 décembre 1944.	Cours B. S.	T. D.
Guennou (Joseph)	2216 25 2	15 décembre 1944.	C. F. M. Hourtin.	
Paillier (Guillaume)	957 B 37	15 décembre 1944.	*Jean-Bart.*	
Nicolini (Jean)	703 C 37	15 décembre 1944.	*Lorraine* (Ecoles).	
Roux (Amédée)	133 Biz 37	25 décembre 1944.	*Odet.*	
Quervarec (Eugène)	2663 B 36	26 décembre 1944.	*Georges-Leygues.*	
Guinoda (Emile)	3781 B 35	30 décembre 1944.	*Lorraine* (Ecoles).	
Bizien (Corentin)	3370 26 2	31 décembre 1944.	U. M. Casablanca.	T. D.
Le Vaou (Yves)	4315 27 2	31 décembre 1944.	Marine Paris.	
Le Béon (Jean)	4302 B 28	31 décembre 1944.	Disponible Brest.	
Le Vourch (Tanguy)	1948 B 29	31 décembre 1944.	Cercles foyers Brest.	
Le Reun (Louis)	1570 B 35	31 décembre 1944.	E. A. M. F. Toulon.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Lys (Léon)	1766 C 35	1er octobre 1936.	Cours B. S.	T. D.
Barret (Aristide)	2879 T 39	13 février 1939.	*Lorraine* (Ecoles).	
Muzelle (Georges)	1577 T 41	14 mars 1941.	*Lorraine* (Ecoles).	
Sergent (Pierre)	411 B 38	25 mai 1943.	*Coutelas.*	
Ayant fait campagne.				
Théobald (Jean)	1220 T 32	7 octobre 1939.	*Albatros.*	
Audran (Olivier)	425 L 28	1er mai 1942.	Compagnie garde Lorient.	
Aulret (Jean)	3932 B 39	1er octobre 1944.	Cours B. S.	T. D.
Pavillon (Roger)	2197 B 38	14 octobre 1944.	*Lancier.*	T. D.
Boirel (Joseph)	3705 B 38	20 octobre 1944.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Corseul (Marcel)	3547 B 37	26 octobre 1944.	D. C. A. Bizerte.	T. D.
Le Moine (Louis)	312 Biz 32	30 octobre 1944.	E. M. A. Algérie.	T. D.
Grall (Albert)	258 B 37	28 novembre 1944.	Disponible Brest.	
Lancien (Louis)	2642 T 39	4 décembre 1944.	*Paul-Hoffeny.*	
Jollé (Henri)	1702 B 32	5 décembre 1944.	Compagnie garde Port-Lyautey.	T. D.
Boudigou (Jean)	492 B 37	15 décembre 1944.	*Gloire.*	
Leblain (Auguste)	497 L 37	15 décembre 1944.	Ban-Karouba.	T. D.
Le Borgne (Eugène)	1337 B 37	15 décembre 1944.	Disponible Brest.	
Serpollier (Raymond)	4192 T 37	15 décembre 1944.	Compagnie garde Toulon.	
Gouriou (Joseph)	619 B 38	15 décembre 1944.	Disponible Brest.	
Pommelet (Henri)	634 B 38	15 décembre 1944.	Cours B. S.	T. D.
L'Arvor (Yves)	1865 B 39	15 décembre 1944.	S. L. Ile-du-Levant.	
Le Pape (Emile)	2624 B 35	20 décembre 1944.	C. F. Pont-Réan.	
Malléjac (Yves)	3240 B 29	23 décembre 1944.	Disponible Brest.	
Réal (Fernand)	708 T 33	25 décembre 1944.	D. C. A. Bizerte.	T. D.
Prié (Jean)	1956 B 40	25 décembre 1944.	*Richelieu.*	
Castel (Jean)	2773 B 35	26 décembre 1944.	*Bambara.*	
Jézéquel (Eugène)	3155 B 37	26 décembre 1944.	*Kléber.*	
Vandamme (Maurice)	830 C 39	26 décembre 1944.	*Kléber.*	
Le Collen (Arthur)	431 B 32	31 décembre 1944.	B. T. A. N. Casablanca.	T. D.
Thoméré (Louis)	262 L 33	31 décembre 1944.	Disponible Toulon.	
Lainé (Edgard)	1115 T 34	31 décembre 1944.	Groupe sous-marins de poche.	T. D.
Henry (Louis)	1809 B 35	31 décembre 1944.	*Sabre.*	T. D.
Le Gall (Auguste)	2112 B 35	31 décembre 1944.	Marine Boulogne.	
Talbot (Francis)	3681 B 35	31 décembre 1944.	*Lorraine* (Ecoles).	
Guégou (Eugène)	3317 B 36	31 décembre 1944.	Cercles foyers Toulon.	
Digarcher (René)	1005 B 37	31 décembre 1944.	*Georges-Leygues.*	
Loeb (Marcel)	4717 T 37	31 décembre 1944.	Disponible Toulon.	
Nicol (Paul)	891 B 39	31 décembre 1944.	*Jean-Bart.*	
Léon (Jean)	629 B 34	1er janvier 1945.	M. G. Bizerte.	T. D.
Henry (Edouard)	641 B 36	1er janvier 1945.	Disponible Brest.	
Séven (Désiré)	3573 B 36	1er janvier 1945.	Disponible Brest.	
Abiven (Robert)	1524 B 34	20 février 1945.	Disponible Brest.	
Simon (Jean)	3528 B 32	24 février 1945.	*Croix-de-Lorraine.*	
Corlay (Pierre)	1021 L 31	25 mars 1945.	*Emile-Bertin.*	
Carion (François)	869 B 32	29 mars 1945.	Disponible Toulon.	
Kerloch (Henri)	1136 B 31	1er avril 1945.	Disponible Brest.	
Nicolas (Jean)	3704 B 38	2 avril 1945.	*Lansquenet.*	
Gangloff (Georges)	675 T 37	19 avril 1945.	Disponible Toulon.	
Bégot (Jean)	3343 B 45	27 avril 1945.	Disponible Toulon.	
Nédélec (Jean)	1642 B 33	1er mai 1945.	Disponible Brest.	
Hélias (Simon)	490 B 34	1er mai 1945.	C. F. M. Pont-Réan.	
Cozan (Michel)	1737 B 35	1er mai 1945.	*Kléber.*	
Jégou (Pierre)	998 B 37	1er mai 1945.	*Spahi.*	
OPTICIENS				
Maîtres principaux.				
Ayant fait campagne.				
Lebeau (Marcel)	160 R 28	2 mai 1939.	B. E. M. Toulouse.	
Premiers maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Merret (Chrétien)	2215 27 2	8 avril 1933.	Disponible Brest.	
Appéry (Goulven)	1201 B 31	16 novembre 1941.	Disponible Toulon.	
Maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Uhl (Otton)	448 T 29	5 septembre 1937.	D. C. A. N. Toulon.	
Le Sium (Joseph)	1982 B 28	10 octobre 1944.	B. M. M. Cherbourg.	
Abiven	1078 B 30	26 octobre 1944.	B. M. M. Toulon.	
Le Peuch (Albert)	2549 B 31	4 décembre 1944.	B. M. M. Toulon.	
Maugues (Jean)	1395 B 32	4 décembre 1944.	C. F. M. Pont-Réan.	
Monot (Jean)	4480 27 2	31 décembre 1944.	*Georges-Leygues.*	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Auffret (Emile)	2706 B 36	29 juillet 1941.	D. C. A. Bizerte.	T. D.
Ayant fait campagne.				
Appéry (Jean)	1609 B 34	25 février 1942.	Disponible Toulon.	
Daniel (Jean)	2900 B 36	10 octobre 1944.	Disponible Toulon.	
Goettelmann (Paul)	3177 T 36	26 octobre 1944.	Marine Paris.	
Moulec (Marcel)	3175 B 34	2 novembre 1944.	C. F. M. Pont-Réan.	
Ollivier (René)	202 B 36	4 décembre 1944.	*Lorraine* (écoles).	
Bourdon (Henri)	3757 B 37	4 décembre 1944.	E. A. T. M. *Emile-Bertin.*	
Le Cavorzin (Albert)	2193 B 34	10 décembre 1944.	*Jean-Bart.*	
Riou (Michel)	476 C 38	1er janvier 1945.	Ecole navale.	
ARMURIERS				
Maîtres principaux.				
Ayant fait campagne.				
Lunven (Martial)	129 100 2	2 juin 1926.	E. A. C. Bormettes.	
Le Guen (Aimé)	130 493 2	13 juin 1933.	Disponible Toulon.	
Premiers maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Bachelot (Pierre)	2743 27 2	14 janvier 1937.	D. C. A. N. Brest.	
Ayant fait campagne.				
Madec (Yves)	129 652 2	1er septembre 1933.	Marine Paris.	
Le Gall (René)	712 26 2	16 septembre 1933.	*Emile-Bertin.*	
Faury (Marc)	93 25 4	4 août 1934.	Disponible Toulon.	
Maillol (Albert)	252 25 5	20 août 1935.	C. E. Saint-Raphaël.	
Maîtres.				
Ayant fait campagne.				
L'Helgouarch (Pierre)	1523 B 33	24 octobre 1944.	B. A. N. Hyères.	
Brenaut (René)	2203 B 31	1er novembre 1944.	Marine Paris.	
Pescher (Raoul)	1130 T 31	4 décembre 1944.	Disponible Toulon.	
Fichet (Auguste)	1664 C 32	4 décembre 1944.	A. M. F. Toulon.	
Artur (Yves)	1895 25 2	15 décembre 1944.	D. C. A. N. Lorient.	
Raoult (Simon)	2049 B 32	26 décembre 1944.	FLO. H.	
Le Treusse (Raymond)	2115 B 32	1er janvier 1945.	*Richelieu.*	
Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Bertrand (Raoul)	3440 T 37	9 septembre 1937.	B. E. Khouribga.	T. D.
Hengy (Gilbert)	6317 T 38	1er mai 1942.	D. C. A. Bizerte.	T. D.
Gelos (René)	9663 T 42	18 juillet 1942.	E. A. C. Bormettes.	
Sabonnadière (Maxime)	3517 T 42	28 septembre 1946.	E. M. 3e région (Antibes).	T. D.
Ayant fait campagne.				
Gallou (Jean)	651 B 38	21 avril 1942.	C. I. O. Arzew.	T. D.
Derache (Pierre)	2839 C 32	8 décembre 1942.	E. A. M. F. Toulon.	
Le Gorre (Jean)	1675 B 36	7 août 1943.	*Montcalm.*	
Bouleau (Raymond)	1797 T 36	1er décembre 1943.	*Montcalm.*	
Toullec (Jean)	1673 B 37	21 décembre 1943.	*Sakalave.*	
Le Thoer (Théophile)	1536 B 33	1er mars 1944.	Ce Garde Lorient.	
Goffeny (Roger)	3885 B 37	29 août 1944.	*Georges-Leygues.*	
Jacques (Jean)	1684 T 32	25 octobre 1944.	D. C. A. Bizerte.	T. D.
Varennes (Pierre)	1479 T 33	7 novembre 1944.	D. C. A. Bizerte.	T. D.
Nicolas (Marcel)	3729 T 36	1er décembre 1944.	E. A. M. F. Toulon.	
Bozec (Jean)	3019 B 32	4 décembre 1944.	Dépôt Brest.	
Cloarec (Jean)	3867 B 37	4 décembre 1944.	Ce Garde Toulon.	
Hernot (Paul)	1081 B 40	31 décembre 1944.	*Richelieu.*	

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 15 octobre 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 octobre 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 27 septembre 1951, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Eudeline (Louis), argentier au palais de l'Elysée; 25 ans de services civils et militaires.

Acquisition d'un immeuble sis à Versailles, en vue de l'extension du lycée Hoche.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'avis favorable donné par la commission de contrôle des opérations immobilières dans sa séance du 1er mars 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Est décidée l'acquisition par l'Etat de l'immeuble sis, 71, avenue de Saint-Cloud, à Versailles, destiné à l'extension du lycée Hoche.

Art. 2. — Le prix d'acquisition de la propriété, montant à 2.900.000 francs, sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 8011 du budget de l'exercice 1951.

Art. 3. — M. Plande, inspecteur d'académie, est désigné à l'effet de représenter le ministre à la signature de l'acte de vente.

Fait à Paris, le 20 juillet 1951.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Transformation de maîtrises de conférences et désignation de chargés d'enseignement.

Par arrêté en date du 3 octobre 1951:

La maîtrise de conférences de linguistique générale et grammaire comparée de la faculté des lettres de l'université de Strasbourg (dernier titulaire M. Laroche, nommé professeur) est transformée en maîtrise de conférences de littérature anglaise.

M. Remond, assistant à la faculté des lettres de l'université de Strasbourg, est chargé, pour l'année scolaire 1951-1952, d'un enseignement à cette même faculté, pour y assurer le service de la maîtrise de conférences de littérature anglaise.

Par arrêté en date du 3 octobre 1951:

La maîtrise de conférences de géographie régionale de la faculté des lettres de l'université de Lille (dernier titulaire: Mme Baujeau, nommé professeur) est transformée en maîtrise de conférences de littérature anglaise de la renaissance et du dix-septième siècle.

M. Blondel, chargé d'enseignement à la faculté des lettres de l'université de Rennes, est chargé, pour l'année scolaire 1951-1952, d'un enseignement de littérature anglaise, de la renaissance et du dix-septième siècle à la faculté des lettres de l'université de Lille.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 10 octobre 1951, a été muté à la Ciotat, M. Hay, receveur de 2e classe à Melle-sur-Béronne.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Approbation du premier budget additionnel pour l'exercice 1951 de l'office national antiacridien.

Par arrêté interministériel du 1er octobre 1951, le premier budget additionnel pour l'exercice 1951 de l'office national antiacridien est fixé comme suit:

Recettes:
Recettes extraordinaires..... 5.813.746 F.

Dépenses:
Dépenses ordinaires..... 5.813.746 F.

Autorisations de recrutement de professeurs stagiaires dans les écoles d'enseignement ménager agricole.

Le ministre de l'agriculture et le ministre du budget,

Vu l'acte dit loi du 5 juillet 1951 portant organisation de l'enseignement agricole public;

Vu l'arrêté du 29 septembre 1943 fixant les conditions de fonctionnement des écoles d'enseignement ménager agricole;

Vu le décret no 51-862 du 7 juillet 1951 relatif au recrutement des personnels des administrations et établissements publics de l'Etat;

Sur la proposition du directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des dispositions du décret susvisé no 51-862 du 7 juillet 1951, est autorisé le recrutement en 1951 de huit professeurs stagiaires dans les écoles d'enseignement ménager agricole.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 octobre 1951.

Le ministre de l'agriculture,
PAUL ANTIER.

Pour le ministre du budget et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Désacidification des moûts, de la récolte 1951 dans le département de la Gironde.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 3 du décret du 19 août 1921, modifié et complété par le décret du 9 septembre 1934 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, en ce qui concerne les vins mousseux et les eaux-de-vie;

Vu l'article 1 du code du vin;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Est exceptionnellement autorisée, jusqu'au 1er décembre 1951, l'addition de carbonate de chaux commercialement pur ou de tartrate neutre de potasse pur aux moûts trop acides récoltés dans le département de la Gironde.

Art. 2. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 octobre 1951.

PAUL ANTIER.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté en date du 21 septembre 1951, Mme Jacqueline Wurtz-Arlet, assistante à la station centrale d'hydrobiologie appliquée, est désignée comme régisseur de recettes de la station d'hydrobiologie appliquée du Paraclet, à Fouencamps (Somme).

Eaux et forêts.

CANDIDATS AU TITRE DES EMPLOIS RÉSERVÉS (PREMIÈRE NOMINATION) ET CANDIDATS CIVILS NON TITULAIRES DU CERTIFICAT D'APTITUDE FORESTIÈRE

Par arrêté en date du 8 septembre 1951:

D 292 *bis*. M. Gaud (Louis-Eugène-Adrien), candidat militaire, société Le Nickel, à Thio (Nouvelle-Calédonie), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Pradelles (Haute-Loire), triage n° 36, inspection des eaux et forêts du Puy.

M. Lachet (Robert-Marc), candidat civil, à Selaincourt, par Colombey-les-Belles (Meurthe-et-Moselle), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Gincrey (Meuse), triage n° 72, inspection des eaux et forêts de Verdun-Est.

M. Goetz (René-Joseph-Emile-Paul), candidat civil, 21, rue Girardet, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Moutiers (Meurthe-et-Moselle), triage n° 19, inspection des eaux et forêts de Briey.

M. Balsan (Henri-Antonin), candidat civil, Randavel, par Trèves (Gard), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Borée (Ardèche), triage n° 89, inspection des eaux et forêts de Privas.

M. Caralp (Antoine-Marcel), candidat civil, à Carcassonne (Aude), 39, rue Marceau-Perrutel, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Maisons (Aude), triage n° 49, inspection des eaux et forêts de Carcassonne.

M. Quoy (René-Joseph), candidat civil, à Noisy-le-Grand (Seine-et-Oise), 2, rue Rouget-de-l'Isle, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Eloi (Nièvre), maison forestière de Vénilles, triage n° 82, inspection des eaux et forêts de Nevers-Sud.

M. Rouillon (Jean-Baptiste), candidat civil, à Valleroy-aux-Saules (Vosges), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à la Croix-aux-Mines (Vosges), maison forestière de Nouviol, triage n° 135, inspection des eaux et forêts de Saint-Dié.

M. Princet (André), candidat civil, rue du Chaveau, à Toul (Meurthe-et-Moselle), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Velaine-en-Haye (Meurthe-et-Moselle), maison forestière des Cinq-Tranchées, triage n° 77, inspection des eaux et forêts de Nancy.

M. Lugand (Roger-Louis), candidat civil, 83, Grande-Rue, à Poligny (Jura), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Nans, maison forestière de la Platière (Jura), triage n° 63, inspection des eaux et forêts de Poligny.

M. Lacomme (Fernand), candidat civil, à Lit-et-Mixe (Landes), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Arx (Landes), triage n° 68, inspection des eaux et forêts de Mont-de-Marsan.

M. Bellot (Joseph), candidat civil, à Abeilhan (Hérault), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Rosis (Hérault), maison forestière de Lafage, triage n° 8, inspection des eaux et forêts de Béziers.

M. Rongier (Michel-Félix), candidat civil, à Margut, rue Haute (Ardennes), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Echallon (Ain), triage n° 27, inspection des eaux et forêts de Nantua.

M. Kelle (Adrien-Lucien-François), candidat civil, la Petite-Fortelle, à Neufmoutiers-en-Brie (Seine-et-Marne), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Etaules (Côte-d'Or), maison forestière du Roy-Jeannot, triage n° 58, inspection des eaux et forêts de Dijon-Ouest.

M. François (Ernest-Charles-Félix), candidat civil, à Rigney (Doubs), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Belmont (Doubs), triage n° 53, inspection des eaux et forêts de Besançon-Est.

M. Boudinot (Gilbert-Georges), candidat civil, à Frotey-les-Vesoul, le Sabot, route de Luxeuil (Haute-Saône), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Serriera (Corse), triage n° 18, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio.

M. Noguier (Charles), candidat civil, à Alès (Gard), 18, rue de La Roque, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Pastriciola (Corse), triage n° 10, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio.

M. Jamon (Régis-René-Marcel), candidat civil, à Condet, par Laussonne (Haute-Loire), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme), triage n° 46, inspection des eaux et forêts de Clermont-Ferrand.

M. Courcier (Martin-Joseph), candidat civil, à Prelles (Hautes-Alpes), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Martin-de-Queyrières (Hautes-Alpes), triage n° 12, inspection des eaux et forêts de Briançon.

M. Didier (Jean-Ernest), candidat civil, écoles de garçons de Châteauneuf-du-Pape (Vaucluse), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Fourcinet (Drôme), triage n° 58, inspection des eaux et forêts de Die.

M. Benoit (Georges), candidat civil, 26, Grande-Rue, à Saâles (Bas-Rhin), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Masevaux (Haut-Rhin), maison forestière de Simmerstockel, triage n° 113, inspection des eaux et forêts de Saint-Amarin.

M. Briand (Yves), candidat civil, à Cléré-les-Pins (Indre-et-Loire), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Géniillé (Indre-et-Loire), maison forestière de Beauchêne, triage n° 27, inspection des eaux et forêts de Tours.

M. Gay (Antoine-Hippolyte-Charles), candidat civil, à Novillars, par Roche-lez-Beauprés (Doubs), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Mondon (Doubs), triage n° 48, inspection des eaux et forêts de Besançon-Est.

M. Lecuyer (Lucien-André-Théodule), candidat civil, à Saint-Jean-de-Braye (Loiret), cité de la Burelle, rue d'Ambert, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Thury (Côte-d'Or), triage n° 126, inspection des eaux et forêts de Beaune.

M. Isnard (Louis-Léopold), candidat civil, à Saint-Jeannet par Bras-d'Asse (Basses-Alpes), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Beaujeu (Basses-Alpes), maison forestière du Labouret, triage n° 23, inspection des eaux et forêts de Digne.

M. Seurot (Jean-Armand), candidat civil, à Gley-sur-Aujon (Haute-Marne), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Rozières (Haute-Marne), triage n° 13, inspection des eaux et forêts de Joinville.

M. Larroque (Georges-Joseph), candidat civil, à Montauban (Tarn-et-Garonne), 2, avenue Jean-Jaurès, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Gijounet (Tarn), maison forestière de la Bassine, triage n° 2, inspection des eaux et forêts de Castres.

M. Thyrard (Paul-Henri-Albert), candidat civil, à Saint-Firmin (Meurthe-et-Moselle), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Lubine (Vosges), maison forestière de la Jambe-de-Fer, triage n° 120, inspection des eaux et forêts de Saint-Dié.

M. Bonhomme (André-Marcel-Fernand), candidat civil, le Bouillon par Sées (Orne), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Echevronne (Côte-d'Or), triage n° 133, inspection des eaux et forêts de Beaune.

M. Bellon (Fernand-Emile), candidat civil, à Serennes par Saint-Paul-sur-Ubaye (Basses-Alpes), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Geniez (Basses-Alpes), triage n° 66, inspection des eaux et forêts de Sisteron.

M. Girard (Albert-Camille), candidat civil, à Benon (Charente-Maritime), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Arras (Hautes-Pyrénées), triage n° 76, inspection des eaux et forêts de Tarbes-Argelès.

M. Ferrari (Louis-Pierre), candidat civil, à Saint-Lothain (Jura), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Mesnay (Jura), triage n° 48, inspection des eaux et forêts de Poligny.

M. Benoist (Guy-Bernard), candidat civil, à Avon (Seine-et-Marne), 17, rue Daubenton, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Orelle-Rive-Gauche (Savoie), triage n° 58, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne.

M. Pascal (Camille-Albert-Aimé), candidat civil, à Valence (Drôme), 19, rue Prompsault, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Vassieux-en-Vercors (Drôme), triage n° 19, inspection des eaux et forêts de Valence.

M. Weitz (Roger-Georges), candidat civil, à Strasbourg-Schiltigheim (Bas-Rhin), 62, route de Bischwiller, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Hémilly (Moselle), maison forestière du Hêtre-du-Loup, triage n° 40, inspection des eaux et forêts de Metz.

M. Bertrand (Marcel-Auguste), candidat civil, à Valence (Drôme), 61, rue Châteauvert, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Lanarce (Ardèche), maison forestière du Rioularet, triage n° 76, inspection des eaux et forêts d'Aubenas.

M. Jacquot (Lucien-Henri-Albert), candidat civil, à Venère (Haute-Saône), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Moimay (Haute-Saône), triage n° 81, inspection des eaux et forêts de Lure.

Ces agents techniques des eaux et forêts ne bénéficieront de leur traitement qu'à compter de la date effective de leur installation, sans toutefois qu'il puisse y avoir cumul avec un autre traitement ou avec une autre solde militaire.

La titularisation de ces agents techniques est subordonnée à l'obtention par chacun d'entre eux du certificat d'aptitude forestière à l'expiration du stage probatoire réglementaire auquel ils sont astreints.

Par arrêté en date du 11 septembre 1951:

M. Le François (Marcel), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Quinson (Basses-Alpes), triage n° 85, inspection des eaux et forêts de Sisteron, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Bayons (Basses-Alpes), district n° 15, inspection des eaux et forêts de Sisteron.

M. Bulteaux (Jules-Eugène), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Dannevoux (Meuse), triage n° 125, inspection des eaux et forêts de Verdun-Ouest, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Dombasles-en-Argonne (Meuse), district n° 28, inspection des eaux et forêts de Verdun-Ouest.

M Pigenet (Jean-Baptiste), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à la Chapelle-Saint-André (Nièvre), triage n° 65, inspection des eaux et forêts de Nevers-Nord, est nommé chef de district de 1er échelon à Saint-Pierre-de-Chartreuse (Isère), district n° 6, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Nord.

M. Peretti (Antoine-Martin), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Collobrières (Var), maison forestière de Lambert, triage n° 95, inspection des eaux et forêts de Toulon, est nommé chef de district de 1er échelon à Saint-Sauveur-sur-Tinée (Alpes-Maritimes), établissement de pisciculture, district n° 2, inspection des eaux et forêts de Nice-Est.

M. Pourchet (Théophile-Jean-Emile), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Vaux-et-Chantegrue (Doubs), triage n° 131, inspection des eaux et forêts de Pontarlier, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Chanceaux (Côte-d'Or), district n° 16, inspection des eaux et forêts de Dijon-Ouest.

M. Boniel (Emile-François), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Meyrueis (Lozère), triage n° 60, inspection des eaux et forêts de Mende-Est, est nommé chef de district de 1er échelon à Rodez (Aveyron), district n° 11, inspection des eaux et forêts de Rodez.

M. Damiens (François-René), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon à Seuzey (Meuse), maison forestière de Seuzey, triage n° 92, inspection des eaux et forêts de Verdun-Est, est nommé chef de district de 1er échelon à Fresnes-en-Woëvre (Meuse), district n° 22, inspection des eaux et forêts de Verdun-Est.

M. Martin (Pierre), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon à Sainte-Marie (Martinique), est nommé chef de district de 1er échelon à Saint-Joseph (Martinique), district n° 8, inspection des eaux et forêts de Fort-de-France (nouvelle organisation).

M. Beauvallet (Jacques-Auguste-Jean-Marie), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne), triage n° 79, inspection des eaux et forêts de Langres, est nommé chef de district de 1er échelon à Soncourt (Haute-Marne), district n° 8, inspection des eaux et forêts de Joinville.

M. Gillot (Noël-Georges), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Saint-Dié (Vosges), maison forestière des Molières, triage n° 125, inspection des eaux et forêts de Saint-Dié, est nommé chef de district de 1er échelon à Vexaincourt (Vosges), maison forestière de Vexaincourt, district n° 39, inspection des eaux et forêts de Raon-l'Etape.

M. Greder (Paul), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Linthal (Haut-Rhin), maison forestière de Schmelzrunz, triage n° 76, inspection des eaux et forêts de Guebwiller, est nommé chef de district de 1er échelon à Xertigny (Vosges), district n° 15, inspection des eaux et forêts d'Epinal-Sud.

M. Dumas (Jean-Marcel-Paulin), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Rivière-sur-Tarn (Aveyron), triage n° 47, inspection des eaux et forêts de Rodez, est nommé chef de district de 1er échelon à Matemale (Pyrénées-Orientales), district n° 25, inspection des eaux et forêts de Prades.

M. Averlant (Jean-Baptiste-Auguste), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon à Elan (Ardennes), maison forestière d'Elan, triage n° 43, inspection des eaux et forêts de Mézières, est nommé chef de district de 1er échelon à Saint-Nazaire-le-Désert (Drôme), district n° 8, inspection des eaux et forêts de Valence.

M. Galopin (Robert-Abel-Roger), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon à Vitry-aux-Loges (Loiret), maison forestière de la Vallée, triage n° 22, inspection des eaux et forêts d'Orléans, est nommé chef de district de 1er échelon à Essarois (Côte-d'Or), district n° 9, inspection des eaux et forêts de Châtillon.

M. Bouillet (Henri-Jean), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à la Feuillie (Seine-Inférieure), maison forestière de Richebourg, triage n° 43, inspection des eaux et forêts d'Evreux, est nommé chef de district de 1er échelon à Gozzano (Corse), district n° 20, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio.

M. Leandri (François-Pompée), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Toulouse (Haute-Garonne), triage de pêche n° 106, service de la pêche, est nommé chef de district de 1er échelon à Piana (Corse), district n° 4, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio.

Par arrêté en date du 15 septembre 1951, M. Fischer (Pierre), chef de district des eaux et forêts à Aignay-le-Duc (Côte-d'Or), district n° 10, inspection des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, avec ses grade et échelon actuels, à Courgenay (Yonne), maison forestière de Courgenay, district n° 13, inspection des eaux et forêts de Sens.

Par arrêté en date du 18 septembre 1951:

L'arrêté ministériel du 1er juillet 1951 portant mutation de préposés des eaux et forêts est rapporté en ce qui concerne l'affectation de M. Muller, agent technique des eaux et forêts.

M. Muller (Germain), à Rosteig (Bas-Rhin), maison forestière d'Herrenwald, triage n° 74, inspection des eaux et forêts d'Ingwiller, non installé, est maintenu à Haguenau (Bas-Rhin), maison forestière de Schwartzlach, triage n° 32, inspection des eaux et forêts d'Haguenau.

Par arrêté en date du 20 septembre 1951, M. Grondin (Alain-Joseph), agent technique des eaux et forêts à Saint-Louis (Réunion), maison forestière de Bras-Sec, triage n° 52 de la conservation des eaux et forêts de Saint-Denis, est nommé, sur sa demande, avec ses grade et échelon actuels, à Petite-Ile (Réunion), triage n° 26 de la conservation des eaux et forêts de Saint-Denis (nouvelle organisation).

Par arrêté en date du 20 septembre 1951, M. Devaux (Henri-Paul-Francis), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon en disponibilité, est rayé des cadres par licenciement à compter du 1er décembre 1949.

Par arrêté en date du 20 septembre 1951, M. Toussaint (Jacques), agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Erizes-Saint-Didier (Meuse), triage n° 6, inspection des eaux et forêts de Bar-le-Duc, est placé, à compter du 11 août 1951, dans la position « sous les drapeaux ».

Par arrêté en date du 21 septembre 1951, M. Girardet (Maurice), agent technique des eaux et forêts en disponibilité à Aime (Savoie), est réintégré, sur sa demande, dans les cadres de l'administration des eaux et forêts, à compter de la date de notification du présent arrêté et affecté à Esparron-la-Bâtie (Basses-Alpes), maison forestière d'Esparron, triage n° 64, inspection des eaux et forêts de Sisteron.

La durée des services accomplis postérieurement à la réintégration de M. Girardet, validables pour l'avancement et la retraite, sera décomptée à partir de la date de son installation effective consécutive au présent arrêté.

Par arrêté en date du 25 septembre 1951, l'arrêté ministériel du 1er juillet 1951 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Clergiot (Lucien-Alfred-Georges), à Villers-les-Nancy (Meurthe-et-Moselle), 38, rue Sainte-Geneviève, nommé à Noroy-le-Sec (Meurthe-et-Moselle), triage n° 14, inspection des eaux et forêts de Briey, non acceptant.

Ce candidat est rayé définitivement des listes d'agrément à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts.

Par arrêté en date du 25 septembre 1951, est acceptée, sur sa demande, à compter du 25 août 1951, la démission de M. Panzani (Pascal-Louis), agent technique des eaux et forêts à Feissons-sur-Salins (Savoie), triage n° 89, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise.

Par arrêté en date du 27 septembre 1951, M. Durand (Ramy-Albert-Ernest), agent technique stagiaire des eaux et forêts à Vassieux-en-Vercors (Drôme), triage n° 18, inspection des eaux et forêts de Valence, est mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Valence pour la période allant du 27 août 1951 au 26 novembre 1951.

Par arrêté en date du 27 septembre 1951, M. Pilou (Christian), agent technique stagiaire des eaux et forêts à Salazie-Hellbourg (Réunion), maison forestière de Bélouve, triage n° 46 de la conservation des eaux et forêts de Saint-Denis, est nommé, sur sa demande, avec ses grade et échelon actuels, à Sainte-Suzanne (Réunion), triage n° 8 de la conservation des eaux et forêts de Saint-Denis (poste créé).

Répression des fraudes.

Par arrêté du 8 octobre 1951, M. Chauvet (Roger), inspecteur divisionnaire du service de la répression des fraudes, est nommé à l'emploi d'inspecteur général du service de la répression des fraudes et titularisé dans le grade correspondant.

Services vétérinaires.

Par arrêté du 1er octobre 1951, les directeurs des services vétérinaires ci-dessous désignés, nommés par arrêté du 19 juillet 1951, reçoivent les affectations suivantes:

M. Moine, direction des services vétérinaires du Nord.
M. Jaillardon, direction des services vétérinaires de la Corrèze.
M. Sthegens, direction des services vétérinaires de la Moselle.
M. Andral, direction des services vétérinaires du Gers.
M. Perdrix, direction des services vétérinaires de l'Ain.
M. Beaufrere, direction des services vétérinaires du Puy-de-Dôme.
M. Viel, direction des services vétérinaires de la Manche.
M. Aubert, direction des services vétérinaires des Basses-Alpes, avec intérim de la direction des services vétérinaires du Var.

Ces diverses affectations prendront effet le 1er octobre 1951.

Par arrêté du 1er octobre 1951, sont mutés, d'office et dans l'intérêt du service, les directeurs des services vétérinaires dont les noms suivent:

M. Nicouleau, de la direction des services vétérinaires du Gers, à la direction des services vétérinaires de Tarn-et-Garonne, à dater du 1er octobre 1951.

M. Avelange, de la direction des services vétérinaires de la Haute-Marne à la direction des services vétérinaires des Vosges, avec l'intérim de la direction des services vétérinaires de la Haute-Marne, à dater du 1er octobre 1951.

M. Verger, de la direction des services vétérinaires de la Moselle à la direction des services vétérinaires du Gard, à dater du 1er octobre 1951.

M. Bruyère, de la direction des services vétérinaires de l'Ain à la direction des services vétérinaires des Hautes-Pyrénées, à dater du 1er octobre 1951.

M. Delmaire, de la direction des services vétérinaires de la Meuse à la direction des services vétérinaires de Seine-et-Marne, à dater du 1er octobre 1951.

M. Fleckinger, de la direction des services vétérinaires de la Corrèze à la direction des services vétérinaires de Seine-Inférieure, à dater du 1er octobre 1951.

M. Letort, de la direction des services vétérinaires de la Réunion à la direction des services vétérinaires de la Sarthe, à dater du 1er janvier 1952.

M. Tupinier, de la direction des services vétérinaires de la Sarthe à la direction des services vétérinaires de l'Yonne, à dater du 1er janvier 1952.

M. Fabre, de la direction des services vétérinaires du Var à la direction des services vétérinaires du Vaucluse, à dater du 1er octobre 1951.

M. Rousseau, directeur des services vétérinaires des Basses-Alpes, est mis à la disposition du directeur du laboratoire central de recherches, pour assurer la direction du laboratoire régional de Nice, à dater du 1er octobre 1951.

M. Jouve, directeur des services vétérinaires honoraire, cesse l'intérim de la direction des services vétérinaires du Puy-de-Dôme, à dater du 1er octobre 1951.

M. Bezert, directeur des services vétérinaires des Bouches-du-Rhône, cesse l'intérim de la direction des services vétérinaires du Vaucluse; à dater du 1er octobre 1951.

M. Lafenêtre, directeur des services vétérinaires de l'Hérault, cesse l'intérim de la direction des services vétérinaires du Gard, à dater du 1er octobre 1951.

M. Linon, directeur des services vétérinaires de la Haute-Garonne, cesse l'intérim de la direction des services vétérinaires du Tarn-et-Garonne, à dater du 1er octobre 1951.

M. Moncuit, directeur des services vétérinaires honoraire, cesse l'intérim de la direction des services vétérinaires de l'Yonne, à dater du 1er janvier 1952.

M. Dospet, directeur des services vétérinaires de Meurthe-et-Moselle, assurera l'intérim de la direction des services vétérinaires de la Meuse, à dater du 1er octobre 1951.

M. Darces, vétérinaire sanitaire d'Etat à Epinal (Vosges), assurera l'intérim de la direction des services vétérinaires de la Haute-Saône, à dater du 1er octobre 1951.

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis complémentairement en 1951 en qualité d'élèves réguliers à l'école nationale des industries agricoles.

(2e liste.)

MM. Aner (Robert) (46e), Bonhomme (Jean-Pierre) (47e).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Modification aux statuts types des sociétés de secours minières.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, notamment les articles 16 et 100;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1948 fixant les statuts types des sociétés de secours minières;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 45 des statuts types des sociétés de secours minières sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« *Art.* 45. — Les taux de participation des affiliés aux frais résultant des soins médicaux et des médicaments au titre de l'assurance maladie sont fixés par le conseil d'administration sans qu'ils puissent être inférieurs, en ce qui concerne les médicaments, à 15 p. 100, hormis les cas où la participation de l'assuré social est fixée à un taux inférieur ou supprimée en application de l'article 24 de l'ordonnance n° 45-2454 du 10 octobre 1945 ».

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1951.

PAUL BAGON.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Mise en position de mission à l'étranger de deux officiers hors cadres en service au haut commissariat de la République à Madagascar.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 octobre 1951, M. Martin, lieutenant hors cadres, chef de bord de l'aviation du haut commissaire, et M. de Mirman, lieutenant hors cadres, aide de camp du haut commissaire, sont placés dans la position de mission à l'île Maurice, du 20 au 24 avril 1951 inclus.

Mise en position de mission à l'étranger d'un administrateur des statistiques en service à Madagascar.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 octobre 1951, M. Jolivot, administrateur de 3e classe de l'institut national de la statistique et des études économiques, chef de la statistique général à Madagascar, est placé dans la position de mission à Salisbury (Rhodésie du Sud), du 26 juillet au 9 août 1951.

Agriculture tropicale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 octobre 1951, l'article 2 de l'arrêté n° 1213 du 23 août 1951 est rapporté en ce qui concerne Mme Husson (Jeannine), agent de bureau de 5e classe du cadre complémentaire de la section technique d'agriculture tropicale.

Infirmières.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 octobre 1951, Mlle Dugas (Geneviève-Marie) est nommée infirmière coloniale stagiaire, pour compter de la veille de la date d'embarquement.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 octobre 1951:

M. Desaubliaux (François), ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer, en congé hors cadres et sans solde, a été réintégré dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer pour compter du 24 juin 1951.

Pour compter de la même date et pour une période d'un an, M. Desaubliaux (François) a été placé, sur sa demande, en position de disponibilité.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Additif au tour de service du 1er octobre 1951 (*Journal officiel* du 1er octobre 1951, p. 10061):

Administrateurs.

Groupe des administrateurs en chef.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Larivière (Jean), Saint-Mleux (Georges).

Groupe des administrateurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Bancel (Jacques), Bernier (Auguste), Gerber (Pierre), Wattel (Gérard).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Guillard (Jacques), Pargoire (Jacques).

Pour servir au Cameroun.

M. Rivaille (Jacques).

Groupe des administrateurs adjoints et élèves administrateurs.

Pour servir à Madagascar.

MM. Leroy (Georges), Loutret (Antoine), Teissonniere (René), Reau (Claude).

Pour servir en Nouvelle-Calédonie.

M. Jouanin.

Magistrats.

Groupe des magistrats du 3e au 6e degré.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Facdouel (rejoindra immédiatement).

Pour servir au Cameroun.

M. Paul Pont (rejoindra immédiatement).

Groupe des magistrats du 7e au 10e degré.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Saint-Félix (rejoindra immédiatement).
M. Cambazard (Jean) (rejoindra immédiatement).
M. Giresse (André) (rejoindra immédiatement).

Groupe des magistrats du 11e au 14e degré.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Cezac (Jean) (rejoindra immédiatement).
M. Denat (Jacques) (rejoindra immédiatement).

Pour servir au Cameroun.

M. Connen (Bernard) (rejoindra immédiatement).

Transmissions coloniales.

PERSONNEL SUPÉRIEUR

Groupe des directeurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Laranco (Léon).

Groupe des inspecteurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Lefevbre (Roger).

Groupe des receveurs supérieurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Carrère (André), Chailloux (René).

PERSONNEL DE CONTRÔLE ET DE MAÎTRISE

Groupe des receveurs, contrôleurs principaux et contrôleurs (postes).

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Dubourg (Ismaël).

Groupe des chefs et sous-chefs de poste, contrôleurs principaux et contrôleurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Pijeau (Gilbert).

Administration générale.

Groupe des chefs de bureau.

Pour servir au Cameroun

M. Valette (Pierre).

Pour servir à Madagascar.

M. Devic (Jean).

Groupe des sous-chefs de bureau et rédacteurs.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Manceau (Georges).

Agriculture.

Groupe des ingénieurs en chef et ingénieurs principaux.

Pour servir au Cameroun.

M. Gaury (Charles) (rejoindra immédiatement).

Groupe des ingénieurs, ingénieurs adjoints et ingénieurs stagiaires.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Gelormini (Jean) (rejoindra immédiatement).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Bidet (Claude) (rejoindra immédiatement).

Elevage.

Groupe des inspecteurs et inspecteurs stagiaires.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Croquet (Jean) (rejoindra immédiatement).
M. Redon (Pierre) (rejoindra immédiatement).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Broustail (Michel) (rejoindra immédiatement).
M. Isard (Jacques) (rejoindra immédiatement).

Eaux et forêts.

Groupe des inspecteurs principaux, inspecteurs et inspecteurs stagiaires

Pour servir à Madagascar.

M. Mouranche (Robert) (rejoindra immédiatement).

Travaux publics, mines, techniques industrielles.

Groupe des ingénieurs en chef, ingénieurs principaux de classe exceptionnelle et ingénieurs principaux de 1re classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Darnault (Paul) (rejoindra immédiatement).

Groupe des ingénieurs de 1re, 2e, 3e, 4e classe et ingénieurs adjoints de 1re et 2e classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Poyet (Robert).

Groupe des ingénieurs adjoints de 3e et 4e classe et adjoints techniques.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Bruno (Robert), Fages (Marie).

Pour servir au Cameroun.

M. Malecamp (Frédéric).

Météorologie.

Groupe des ingénieurs et ingénieurs adjoints.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Broneau (Bernard), Laurent (Gilbert), Robyns (Henri).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Faivre-Dupaigne (Emile).

Rectificatif au tour de service outre-mer du 1er octobre 1951 (*Journal officiel* du 1er octobre 1951, p. 10061) :

Administration générale.

Groupe des sous-chefs de bureau, rédacteurs et rédacteurs stagiaires.

Au lieu de :

Pour servir en Afrique occidentale française.

« M. Tailleur (Jacques) »,

Lire :

Pour servir en Afrique équatoriale française.

« M. Tailleur (Jacques) ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Prix de vente d'une brochure.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 8 octobre 1951, le prix de vente de la brochure intitulée « Barème industrie du liège » est fixé à 75 F l'exemplaire, port et emballage en sus.

Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après :

Editeurs et libraires patentés (pour tout achat supérieur à neuf exemplaires) ;

Collectivités et établissements publics.

NOTA. — Cette brochure est en vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Goethe, à Paris (16e), à la cité administrative, avenue du Parc-de-Passy, à Paris (16e).

Pour toute expédition, payement préalable de 100 F par exemplaire demandé, soit par versement ou virement au compte postal 9060-68 Paris, ouvert au nom du régisseur des recettes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Goethe, à Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 51-1198 du 21 septembre 1951 relatif à l'effectif des personnels des institutions nationales des sourds-muets de Paris et de Chambéry.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 15 juillet 1926 modifié par les décrets des 30 août 1928, 29 avril 1938, 21 mars 1947 et 24 août 1949,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 15 juillet 1926, modifié par les décrets des 30 août 1928, 29 avril 1938, 21 mars 1947 et 24 août 1949, est modifié à nouveau comme suit:

« Le nombre total des emplois prévus par les décrets des 21 août 1920 et 1er mai 1924 dans les institutions nationales des sourds-muets de Paris et de Chambéry est fixé ainsi qu'il suit:

« Institution nationale des sourds-muets de Paris. 100 emplois.
« Institution nationale des sourds-muets de Chambéry ..... 57 —

« Ces emplois sont répartis dans les différentes catégories conformément au tableau ci-après:

I. — *Institution nationale des sourds-muets de Paris.*

1° Personnel administratif.

« Directeur	1
« Receveur	1
« Econome	1
« Secrétaire de direction	1
« Commis aux écritures	2
« Total	6

(Le receveur est en même temps chargé du service de la recette de l'institution nationale des jeunes aveugles.)

2° Personnel enseignant.

« Inspecteur des études	1
« Professeurs	28
« Aumônier chargé des cours d'instruction religieuse	1
« Maîtres répétiteurs et maîtresses répétitrices stagiaires et titulaires	14
« Chefs d'ateliers	10
« Surveillants d'élèves	2
« Total	56

3° Personnel secondaire.

« Surveillant des services économiques	1
« Surveillant des services médicaux	1
« Chef ouvrier (cuisinier)	1
« Ouvriers spécialisés	4
« Infirmière	1
« Lingères de première catégorie (1)	2
« Lingère de deuxième catégorie	1
« Surveillants attachés aux services généraux	3
« Servants et servantes	22
« Aide soignant	1
« Concierge standardiste	1
« Total	38

RÉCAPITULATION

« Personnel administratif	6
« Personnel enseignant	56
« Personnel secondaire	38
« Total général	100

II. — *Institution nationale des sourds-muets de Chambéry.*

1° Personnel administratif.

« Directeur	1
« Receveur économe	1
« Commis aux écritures	1
« Total	3

(1) A titre personnel, une lingère de première catégorie continuera à percevoir le traitement afférent à l'emploi de surveillant des services économiques.

2° Personnel enseignant.

« Professeurs (dont deux professeurs dames à Pont-de-Beauvoisin)	14
« Maîtres répétiteurs (dont deux maîtresses répétitrices à Pont-de-Beauvoisin)	4
« Surveillant général	1
« Chefs d'atelier (affectés aux ateliers suivants: menuiserie, cordonnerie, tailleur et couture)	4
« Total	23

3° Personnel secondaire.

« Surveillants d'élèves (trois surveillants à Chambéry; deux surveillants à Pont-de-Beauvoisin)	5
« Dactylographe	1
« Infirmières	2
« Chefs de culture	2
« Chef ouvrier	1
« Surveillant des services économiques	1
« Ouvriers qualifiés (dont une cuisinière)	2
« Ouvriers spécialisés (dont un jardinier)	4
« Aide-ouvrier	1
« Lingères	2
« Servants et servantes	10
« Total	31

RÉCAPITULATION

« Personnel administratif	3
« Personnel enseignant	23
« Personnel secondaire	31
« Total général	57

Art. 2. — Les dispositions du décret n° 49-1199 du 21 août 1949 relatif à l'effectif des personnels des institutions nationales des sourds-muets de Paris et de Chambéry sont abrogées en ce qui concerne les emplois de personnel titulaire.

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet au 1er janvier 1951 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,

R. PLEVEN.

Le ministre du budget,

PIERRE COURANT.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 août 1951: page 9067, 1re colonne, 45e ligne, au lieu de: « Smachtens (François-Charles), délégué permanent de l'association régionale de Paris pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence », lire: « Smachtens (François-Charles), président fondateur du comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance ».

Retrait d'autorisation d'exploitation de sources d'eaux minérales.

Par arrêté en date du 10 octobre 1951, l'autorisation d'exploiter comme source d'eau minérale la source dite Baron ABC, située sur le territoire de la commune de Sail-sous-Couzan (Loire), a été rapportée.

Par arrêté en date du 10 octobre 1951, l'autorisation d'exploiter comme source d'eau minérale la source dite d'Origny, située sur le territoire de la commune d'Ouches (Loire), a été rapportée.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 8 octobre au 15 octobre 1951 :

1° Notes et études documentaires.

N° 1535. — Chronologie internationale du 16 au 30 septembre 1951 ..... 50 F.

N° 1536. — Le programme américain d'aide pour la défense mutuelle (1949-1951) ..... 40 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 2.800 F; un an, 5.500 F.

2° Chroniques étrangères.

U. R. S. S., n° 110 ..... 45 F.

Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: six mois, 200 F; un an, 380 F.

3° Articles et documents.

N° 2252. — Commonwealth britannique (*La délinquance juvénile. — L'Australie et l'Asie orientale*) ..... 20 F.

N° 2253. — Etats-Unis (*Nouveaux courants dans l'opinion américaine. — Le président des Etats-Unis et la politique extérieure*) ..... 20 F.

N° 2254. — Orient-Occident (*La Chine et le Thibet. — Le Soudan et l'Egypte : déclarations d'Al Sayed Abdal-Rahman al-Mahdi Pacha*) ..... 35 F.

N° 2255. — Allemagne (*Porteront-ils leurs décorations ? — Poèmes hongrois sur l'Allemagne orientale*) ..... 20 F.

N° 2256. — Europe orientale (*L'U. R. S. S. et les démocraties populaires. — Apprenons le russe*) ..... 20 F.

Abonnement aux « Articles et documents » : six mois, 1.600 F; un an, 3.000 F.

4° Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

Le n° 197 du 9 octobre 1951 présente notamment: le problème du dollar en Europe; les investissements étrangers et le développement économique du Canada.

Le numéro ..... 30 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 750 F; un an, 1.500 F.

5° Cahiers français d'information.

Le n° 169 du 1er octobre présente notamment: l'école supérieure de guerre et son enseignement; la télévision en couleurs.

Le numéro ..... 30 F.

Abonnement aux « Cahiers français d'information »: six mois, 360 F; un an, 700 F.

6° Documentation photographique.

(12 planches en héliogravure, 1 fiche documentaire.)

N° 63. — Les Pyrénées, I (relief et végétation) ..... 75 F.

N° 64. — Les Pyrénées, II (modes de vie et ressources) ..... 75 F.

Abonnement à la « Documentaion photographique »: six mois, 800 F; un an, 1.500 F.

7° Bulletin hebdomadaire de statistique.

Le n° 180 du 13 octobre présente notamment, en variétés statistiques: les indices de la production industrielle (base 100 en 1938).

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: six mois, 520 F; un an, 1.000 F.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (C. C. P. 9060-98).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Plougonven (Finistère).

Un poste de médecin adjoint est actuellement vacant au sanatorium de Plougonven (Finistère).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public, à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévus par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 11 décembre 1950, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Maixent-l'Ecole (Deux-Sèvres).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Maixent-l'Ecole (Deux-Sèvres).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population des Deux-Sèvres, 5, rue Duguesclin, Niort.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis n° 510 de l'office des changes relatif au règlement financier des importations de marchandises en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 octobre 1951:

II. — Marchandises qui, ayant fait l'objet d'une dérogation à la prohibition générale d'entrée, peuvent être importées sous couvert de déclarations-autorisations d'importation.

1er alinéa:

Au lieu de:

« Selon les dispositions du chapitre Ier, titre II (§ II) de l'avis n° 483, les marchandises qui, ayant fait l'objet d'une dérogation à la prohibition générale d'entrée, doivent être importées sous couvert de déclarations-autorisations d'importation, peuvent être payées dans les mêmes conditions... »,

Lire:

« Selon les dispositions du chapitre Ier, titre II (§ II) de l'avis n° 483, les marchandises qui, ayant fait l'objet d'une dérogation à la prohibition générale d'entrée, peuvent être importées sous couvert de déclarations-autorisations d'importation, doivent être payées dans les mêmes conditions... ».

2e alinéa:

Au lieu de:

« L'application de toutes dispositions contraires à l'avis n° 483 est suspendue pour ces importations »,

Lire:

« L'application de toutes dispositions contraires de l'avis n° 483 est suspendue pour ces importations ».

Avis relatif au tirage de la trente-huitième tranche de la loterie nationale 1951.

Le tirage de la trente-huitième tranche de la loterie nationale 1951 aura lieu le mercredi 17 octobre 1951, à vingt heures trente, en présence du public.

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des chèques, des affiches sur papier, des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce et des ordres de virement en banque (art. 38, 39 et 40 de la loi du 16 avril 1930; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934 et 18 octobre 1935).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 1951

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES Lettres	EMPREINTES Numéros	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation	OBSERVATIONS
		I. — Type A de la Société des machines Havas.				
H. A.	387	Société à responsabilité limitée des « Projecteurs Cibié », 62, rue Haxo, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	3 sept. 1951.	
H. A.	390	Société anonyme « Compagnie Bolinder's », 3, avenue de Friedland, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	17 sept. 1951.	
H. A.	391	Société anonyme « Cartonneries de Kaysersberg », à Kaysersberg-Alspach (Haut-Rhin).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	29 sept. 1951.	
H. A.	393	Etablissements Richard-Ponvert et Cᵉ (Manufactures de chaussures), à Izeaux (Isère).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	17 sept. 1951.	
H. A.	395	Société à responsabilité limitée « Etablissements Alsatia », 16-18, rue de la Robertsau, à Bischheim (Bas-Rhin).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	17 sept. 1951.	
H. A.	396	Société anonyme « Manufacture d'Impressions de Wesserling », à Wesserling (Haut-Rhin).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	17 sept. 1951.	
H. A.	398	Société des « Ateliers de la Motobécane », 16, rue Lesault, à Pantin (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	26 sept. 1951.	
		II. — Type B de la Société des machines Havas.				
H. B.	164	Société anonyme des « Produits alimentaires et diététiques », 6, rue César-Caire, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 3, 4, 7, 13, 14 F.	17 sept. 1951.	Usage : 15, boulevard Stalingrad, à Nantes (Loire-Inférieure).
		III. — Type C de la Société des machines Havas.				
H.	0681	Société à responsabilité limitée « Croizet-Eymard et Cᵉ », à Saint-Même-les-Carrières (Charente).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	17 sept. 1951.	
		IV. — Type E de la Société des machines Havas.				
H. E.	585	Société anonyme des établissements « Mestre et Blatgé », 46, avenue de la Grande-Armée, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	29 sept. 1951.	Remplace la machine H, nº 0135.
		V. — Type SM de la Société des machines S.A.T.A.S.				
S. M.	0272	Société anonyme « Etablissements Charles Testut », 8, rue Popincourt, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	3 sept. 1951.	
		VI. — Type SU de la Société des machines S.A.T.A.S.				
S. U.	216	Société à responsabilité limitée « Etablissements G. Rolland et Cᵉ », 35, rue de la Liberté, à Marly-les-Valenciennes (Nord).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	17 sept. 1951.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 1951

EMPREINTES Lettres	EMPREINTES Numéros	NOM, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
		I. — Type C de la Société des machines Havas.				
H	0135	Société anonyme des « Etablissements Mestre et Blatgé », 46, avenue de la Grande-Armée, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 9,99 F.	29 sept. 1951.	Remplacée par la machine HE, nº 585.
		II. — Type E de la Société des machines Havas.				
HE	315	Société à responsabilité limitée « Rodier », 3, rue des Moulins, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	29 sept. 1951.	Machine retirée le 18 septembre 1951.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT SUR LES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle, d'accord avec la Compagnie de chemins de fer départementaux, la proposition de compléter, comme il est indiqué ci-dessous, à partir du 1er décembre 1951, le tarif n° 22 ainsi que le recueil T. A.

TARIF N° 22

Amendements, engrais.

. . . . . .

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et Chemins de fer secondaires divers.

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants	DÉSIGNATION des marchandises.	RELATIONS de	RELATIONS à	CHAPITRE ou dispositions applicables	SURTAXE spéciale. — Numéro de prix du recueil TA.	TAXE de transbordement. — Numéro de prix du recueil TA.
§ XVII.						
Compagnie de chemins de fer départementaux (voie étroite):						
A. — Ligne de Digoin à Etang....	Marchandises désignées au chapitre 1er.	Une gare de la Société nationale des chemins de fer français.	Une gare de la ligne désignée ci-contre.	Chapitre 1er.	N° 5145.	N° 5146.
B. — Ligne de Laroche à l'Isle-Angély (1).	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	N° 5154.	N° 5155.
C. — Ligne de Montereau à Château-Landon (1).	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	N° 5156.	N° 5157.

(1) Les dispositions des *littera* B et C du présent paragraphe ne sont applicables qu'à titre temporaire et pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1952.

RECUEIL T. A.

NUMÉRO DE PRIX	PRIX A PERCEVOIR
. . . . .	. . . . .
	TARIF N° 22
(Surtaxe) 5154	Chapitre 51, § XVII, *littera* B, par tonne..... 150 F.
(Taxe de transbordement)..... 5155	Chapitre 51, § XVII, *littera* B, par tonne..... 101
(Surtaxe) 5156	Chapitre 51, § XVII, *littera* C, par tonne..... 90
(Taxe de transbordement)..... 5157	Chapitre 51, § XVII, *littera* C, par tonne..... 88

(*Paris, le* 11 *octobre* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, ainsi qu'il est indiqué ci-après, le titre IX du tarif des dispositions diverses. (Billets d'aller et retour touristiques) ;

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
TITRE IX	
Billets d'aller et retour touristiques (1).	*Billets d'aller et retour touristiques* (1).
. . . . .	. . . . .
(1) Ces dispositions prises à titre d'essai cesseront d'être applicables le 1er mars 1952.	(1) Ces dispositions prises à titre d'essai cesseront d'être applicables le 1er mars 1953.

(*Paris, le* 11 *octobre* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration des travaux publics, des transports et du tourisme qu'elle mettra en vigueur le 1er novembre 1951 :

Un deuxième supplément à la partie I (édition du 15 mars 1951) ;
Une nouvelle édition de la partie II,
du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre les ports de mer néerlandais (trafic de transit maritime), d'une part, Bâle, d'autre part;

Un deuxième supplément à la partie I (édition du 15 mars 1951) ;
Une nouvelle édition de la partie II,
du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre les ports de mer belges (trafic de transit maritime), d'une part, Bâle, d'autre part.

Etant donné l'importance des dispositions proposées, les suppléments et nouvelles éditions sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 13 *octobre* 1951.)

2° *Prix d'application prévus conformément aux dispositions du tarif spécial, à maximum et minimum, en vigueur sur le réseau d'intérêt général du Vivarais de la Compagnie de chemins de fer départementaux.*

La Compagnie de chemins de fer départementaux informe le public que, sauf avis contraire, les envois de châtaignes et marrons remis par des entreprises de groupages agréées par la Compagnie seront transportés dans les conditions suivantes, sur le réseau du Vivarais, dans le cadre du tarif spécial, à maximum et minimum, en vigueur sur ce réseau:

RELATIONS	PRIX à percevoir, par kilogramme (frais accessoires compris, ainsi que les frais de collecte ou de distribution).
	francs.
1° Des gares ou arrêts ci-après à la Voulte-sur-Rhône transit:	
1re zone. — Gares ou arrêts compris entre les Ollières inclus et la Voulte-sur-Rhône.....	1 »
2e zone. — Gares ou arrêts compris entre Chalencon inclus et les Ollières exclus.....	1 20
3e zone. — Gares ou arrêts compris entre Saint-Martin-de-Valamas inclus et Chalencon exclus.	1 60
2° Des gares ou arrêts ci-après à Dunières transit:	
1re zone. — Gares ou arrêts compris entre Chalencon exclus et Dunières.....	2 70
2e zone. — Gares ou arrêts compris entre les Ollières exclus et Chalencon inclus.....	3 20
3e zone. — Gares ou arrêts compris entre la Voulte-sur-Rhône et les Ollières inclus.....	3 80

(*Paris, le* 5 *octobre* 1951.)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

10 *octobre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 27 septembre 1951 tendant à aménager la tarification prévue au tarif n° 3, chapitre 2, paragraphe I, et à l'annexe au chapitre 2 des tarifs généraux pour le transport des marchandises, en ce qui concerne les envois de poissons non dénommés, en emballages munis de l'estampille de contrôle. Le recueil E sera modifié corrélativement. (*Journal officiel* du 2 octobre 1951.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire, à partir du 15 octobre 1951, des dispositions proposées, sous réserves de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

9 *octobre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 29 septembre 1951 tendant à l'aménagement du tarif international pour le transport de certaines marchandises entre le Danemark et la France. (*Journal officiel* du 2 octobre 1951.)

Autorisation de mise en application provisoire, à partir du 15 octobre 1951, des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

9 *octobre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 6 septembre 1951 tendant à créer, au tarif n° 11, chapitre 5, une tarification réduite applicable aux transports de ciments par wagons chargés de 20 tonnes, en provenance d'une fabrique de ciment située sur le territoire français et desservie directement par une gare de la région Est, expédié par cette fabrique, de la gare la desservant, à des gares désignées de la région strasbourgeoise. (*Journal officiel* du 11 septembre 1951.)

Homologation accordée, à titre provisoire, sous la réserve acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que le paragraphe III, du chapitre 5 en cause, sera ainsi rédigé.

Chapitre 5.

§ III — *Ciment* (308).

Remis en cadres de particuliers par un fabrique de ciment desservis directement par une gare de la région Est.

Expédié par cette fabrique de la gare la desservant à Bischheim, Graffenstaden, Lingolsheim, Schiltigheim ou Strasbourg (toutes gares) par wagon chargé de 20 tonnes.

Lorsqu'un destinataire ou un groupement de destinataires agréé par la Société nationale des chemins de fer français aura pris l'engagement de recevoir par chemin de fer, dans les conditions indiquées ci-dessus, un tonnage annuel d'au moins 15.000 tonnes, il sera fait application des prix des barèmes ci-après:

Jusqu'à 99 km: barème 65.

Au delà: barème 257.

Il sera, en outre, accordé à ce destinataire, ou à ce groupement de destinataires, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix prévus au présent paragraphe (à l'exclusion des droits d'enregistrement et de timbre) une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages reçus par ledit destinataire ou groupement de destinataires et transportés aux conditions du présent paragraphe, des réductions suivantes:

20 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 5.000 et 10.000 tonnes;

25 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 10.000 et 20.000 tonnes;

30 p. 100 pour le tonnage en excédent de 20.000 tonnes,

sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 20 p. 100.

10 *octobre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 6 septembre 1951 tendant à aménager les dispositions de la section 3, paragraphe 1er, du tarif n° 109, applicables au port de Rouen (voies des quais de la rive droite de la Seine) et à modifier corrélativement les indications se rapportant au numéro de prix 764 du recueil R. (*Journal officiel* du 11 septembre 1951.)

9 *octobre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 6 septembre 1951 tendant à étendre à la gare de Trélon-Glageon les dispositions prévues au chapitre 7, paragraphe II, du tarif n° 7 pour le transport des combustibles minéraux. (*Journal officiel* du 11 septembre 1951.)

10 *octobre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 18 septembre 1951 tendant à créer, au tarif n° 11, un nouveau chapitre III applicable au ciment expédié d'une cimenterie desservie directement par une gare de la région Est, expédié par cette fabrique à une gare desservant un port de mer situé entre Bray-Dunes et Cherbourg et exporté par ce port. (*Journal officiel* du 18 septembre 1951.)

Après décision de veto en date du 21 septembre 1951 (*Journal officiel* du 25 septembre 1951), homologation accordée, à titre provisoire, sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que le texte dudit chapitre III sera modifié de la façon suivante:

Chapitre III.

Régions Est, Ouest et Nord.

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1952.)

Ciment (308).

En provenance d'une fabrique de ciment desservie directement par une gare de la région Est située dans le département de la Moselle.

Expédié par cette fabrique de la gare la desservant à une gare desservant un port de mer situé entre Bray-Dunes et Cherbourg et exporté par ce port de mer.

Par wagon chargé de 20 tonnes: Barème 256.

Lorsque le tonnage des envois remis par un même expéditeur, dans les conditions indiquées ci-dessus, atteindra annuellement 10.000 tonnes, il sera accordé à cet expéditeur, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix du présent chapitre, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre une réduction de 30 p. 100.

Le tonnage annuel susceptible de bénéficier de cette réduction ne pourra, en aucun cas, dépasser 20.000 tonnes. Pour la détermination de ce tonnage, les envois devront être classés dans leur ordre chronologique.

10 *octobre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 6 septembre 1951 tendant à l'insertion, au chapitre 3 du tarif n° 11, d'un paragraphe XII comportant des dispositions spéciales en faveur du sable expédié d'une carrière desservie directement par une gare située dans les départements de l'Aube, d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, de la Marne, de la Nièvre, de la Sarthe, de la Seine, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise ou de l'Yonne, expédié par cette carrière, de la gare la desservant à une gare de la Société nationale des chemins de fer français située dans les départements de l'Aisne, des Ardennes, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Nord ou du Pas-de-Calais desservant directement une usine métallurgique (scieries, fonderies, hauts fourneaux, usines de ferro-alliages) utilisatrice et adressé à cette usine. (*Journal officiel* du 11 septembre 1951.)

Homologation accordée, à titre provisoire, sous les réserves suivantes acceptées par la Société nationale des chemins de fer français:

1° Les nouvelles dispositions ne seront pas applicables aux expéditions de sable en provenance des départements de la Marne, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne et Yonne;

2° Le seuil de tonnage de 70.000 tonnes prévu sera ramené à 55.000 tonnes.

13 *octobre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 13 septembre 1951 tendant à la création d'un littera B au paragraphe 6 du chapitre 1er de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, applicable aux gares de Chaumussay et Villars. (*Journal officiel* du 18 septembre 1951.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en application à dater du 7 octobre 1951 donnée par décision du 5 octobre 1951 (*Journal officiel* du 9 octobre 1951) sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, qu'il sera ajouté au texte proposé l'indication des établissements de Leigné-les-Bois, Moussac-sur-Vienne et Sénillé.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la trente-neuvième semaine du 22 au 28 septembre 1951. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC (1)	1951 — Recettes évaluées (2)	1950 — Recettes comptables (3)	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1951 — En valeur absolue (4)	1951 — Pourcentage (5)	1950 — En valeur absolue 6.	1950 — Pourcentage (7)
Voyageurs	1.839.560	1.804.364	35.196	2	»	»
Bagages et consigne	56.380	56.282	98	6,2	»	»
Colis postaux, petits colis	229.530	203.886	25.644	12,6	»	»
Marchandises (détail et wagons)	4.943.480	3.809.389	1.134.091	29,8	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	7.068.950	5.873.921	1.195.029	20,3	»	»

II. — Evaluation des recettes au 28 septembre 1951.

NATURE DU TRAFIC (1)	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 juillet 1951 (2)	RECETTES évaluées du 1er août au 28 septembre 1951 (3)	TOTAL des recettes du 1er janvier au 28 septembre 1951 (4)	RECETTES comptables du 1er janvier au 28 septembre 1950 (5)	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1951 — En valeur absolue (6)	1951 — Pourcentage (7)	1950 — En valeur absolue 8	1950 — Pourcentage (9)
Voyageurs	45.305.152	18.007.580	63.312.732	60.367.649	2.945.083	4,9	»	»
Bagages et consigne	853.536	473.200	1.326.736	1.315.617	11.119	0,8	»	»
Colis postaux, petits colis	5.510.902	1.473.970	6.984.872	6.308.175	676.697	10,7	»	»
Marchandises (détail et wagons)	128.083.258	36.788.900	164.872.158	121.512.022	43.360.136	35,7	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	179.752.848	56.743.650	236.496.498	189.503.463	46.993.035	24,8	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels*: JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse	12 oct. — Cours relevé après Bourse	DEVISES	15 octobre 1951 — Cours relevé avant Bourse	15 octobre 1951 — Cours cotés en Bourse
350 ..	350 ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	349 95 .....
704 50	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	....
d224 ..	1224 ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1224 .. ..
8075 ..	8075 ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8075 .. ..
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis 100 f. Djib.	.... ..	....
332 40	332 40	Canada (1 dollar)	.... ..	332 10 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société des Mines de Sel et Salines de Rosières-Varangéville

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 57.600.000 F
SIÈGE SOCIAL: 9, RUE LYAUTEY, NANCY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Obligations 4 1/4 0/0 1946.

Amortissement 1951.

MM. les porteurs d'obligations sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat des 109 obligations représentant cet amortissement.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage.

Liste des titres amortis au tirage précédent et non encore présentés au remboursement.

Tirage de 1950.

1.119 1.120 1.121 1.122 1.123 1.137 1.138

PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE D'ÉDITION ET DE LIBRAIRIE
SIÈGE SOCIAL: 49, BOULEVARD SAINT-MICHEL, PARIS
R. C.: Paris n° 177895.

Obligations 5 1/2 0/0 1947 *de* 5.000 *F.*

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er novembre 1951.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Tous les titres sortis au tirage de l'année 1948 ont été présentés au remboursement.
Les amortissements des années 1949 et 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE D'ELECTRICITE MORS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 60, RUE DE PRONY, PARIS
R. C.: Seine n° 208871 B.

Obligations 5 1/2 0/0 1947 *de* 5.000 *F.*

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir le 1er novembre 1951.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Tous les titres sortis au tirage antérieur ont été présentés au remboursement.
Les amortissements des années 1949 et 1950 ont été couverts par rachats en Bourse

Union des Groupements de Sinistrés de la Guerre 1914-1918

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL: 8, RUE LAMENNAIS, A PARIS
R. C.: Seine n° 346754 B.

Emprunt 4 1/2 0/0 1949-1962 (série A).

Troisième amortissement.

L'Union des groupements de sinistrés de la guerre 1914-1918, usant du droit qu'elle s'est réservé lors de l'émission de son emprunt 4 1/2 0/0 1949-1962 (série A), a amorti, par rachats en Bourse, le capital nominal prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 15 novembre 1951.
En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu.
La société avait également amorti, par rachats en Bourse, le capital nominal prévu pour l'amortissement précédent (remboursement du 15 novembre 1950).

Liste des séries d'obligations sorties au premier tirage d'amortissement et comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

Coupures de 1.000 F.

3.879 à 4.211 — 4.214 à 4.734 (année de remboursement: 1949).

Coupures de 5.000 F.

3.205 à 3.399 (année de remboursement: 1949).

Obligations de 10.000 F.

7.368 à 7.731 (année de remboursement: 1949).

Etablissements BAUDET, DONON et ROUSSEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 139, RUE SAUSSURE, A PARIS (17e)
Registre du commerce: Seine n° 30068.

Obligations 4 1/2 0/0 1941.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société anonyme des établissements Baudet, Donon et Roussel a procédé au rachat en Bourse des 98 obligations dont l'amortissement est prévu pour l'année 1951.
En conséquence, il ne sera pas effectué cette année de tirage au sort.
Seule l'obligation n° 989, sortie au tirage du 25 octobre 1945, restait à rembourser à la date du 15 septembre 1951.

SCHNEIDER & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 2.610 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 42, RUE D'ANJOU, A PARIS
R. C.: Seine n° 112622.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F Schneider et Cie sont informés que la société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 661 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 25 novembre 1951.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le gérant.

FONDERIES ET FORGES DE CRANS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 201.216.000 F

SIÈGE SOCIAL: CRAN-GEVRIER, PRÈS ANNECY (HAUTE-SAVOIE)

R. C.: Annecy n° 7.

Obligations 5 1/4 0/0 1947.

Quatrième tirage d'amortissement du 1er octobre 1951.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté 53 obligations sur les 80 prévues au tableau d'amortissement pour l'année 1951.

En conséquence, il a été procédé au tirage de 27 obligations. Le sort a désigné les numéros:

4.259 à 4.285

Ces obligations sont remboursables à 5.000 F à partir du 1er novembre 1951.

Tous les titres sortis aux tirages précédents ont été remboursés.

L'ENTREPRISE INDUSTRIELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 29, RUE DE ROME, PARIS (8e)

R. C.: Seine 221320 B.

Obligations de 5.000 *F* 4 1/2 0/0 1946-1947.

Amortissement 1951.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, L'Entreprise industrielle a procédé, par voie de rachats en Bourse, à l'amortissement de 861 obligations 4 1/2 0/0 1946-1947, prévu pour le 1er décembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

8.894 8.928 8.938 8.950 8.951 9.085

ENTREPRISES ALBERT COCHERY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 480 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DE ROME, A PARIS

R. C.: Seine n° 284083 B.

Emprunt 6,75 0/0 1951.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 10.000 obligations de 10.000 F nominal amortissables en 15 ans à compter du 1er juin 1951.

Dates des remboursements et nombre de titres à amortir.

1er juin 1952.....	406	1er juin 1957.....	563	1er juin 1962...	780
— 1953.....	433	— 1958.....	600	— 1963...	832
— 1954.....	462	— 1959.....	641	— 1964...	888
— 1955.....	493	— 1960.....	684	— 1965...	948
— 1956.....	527	— 1961.....	730	— 1966...	1.013

Total: 10.000 obligations.

Compagnie pour la Fabrication des Compteurs et Matériel d'Usines à Gaz

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.724.190.000 F

SIÈGE SOCIAL: 12, PLACE DES ETATS-UNIS, A MONTROUGE (SEINE)

R. C.: Seine n° 39827.

Obligations 6 1/2 0/0 *de* 10.000 *F* 1949.

Deuxième amortissement du 1er décembre 1951.

Les porteurs sont informés que, suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz a racheté en Bourse la quantité d'obligations à amortir le 1er décembre 1951.

En conséquence, le tirage au sort prévu le 15 octobre 1951 n'aura pas lieu.

Le précédent amortissement ayant été réalisé par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

CARRIERES ET SCIERIES DE FRANCE

(Anciens établissements Civet, Pommier et Cie.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 54.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 1, RUE DE LA TOUR-DES-DAMES, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 9192.

Obligations 5 1 2 0/0 1929.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse des 409 obligations devant être amorties le 1er décembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il ne reste pas à rembourser d'obligations sorties aux tirages antérieurs.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

L'amortissement des emprunts Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion, 5 0/0 1934-1935, 5 0/0 1933-1935 et 5 0/0 1934, pour l'échéance du 1er novembre 1951, ayant été effectué pour la totalité, par rachats en Bourse, aucun tirage n'aura lieu au titre de cette échéance.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 22 septembre 1951, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux consorts Doll (Emma) et (Alfred), à Pirmasens et Wagenführer (Jacob) et (Olga), à Edenkoben, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 19 septembre 1951, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Geiss (Madeleine), née Stephan, autrefois à Oestringen, actuellement à Mulhouse, 23, quai du Forst, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Lyon en date du 26 septembre 1951, mainlevée du séquestre des biens de Mme Chancel, veuve Pépin de Bonnerive, demeurant à Lyon, 65, rue de l'Hôtel-de-Ville, a été donnée, et l'administration de l'enregistrement a été déchargée des fonctions de séquestre qui lui avaient été confiées par ordonnance du 23 septembre 1950.

AVIS DIVERS

SOCIETE des GRAPHITES de la SAHANAVO

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 11.285.000 F

SIÈGE SOCIAL: TANANARIVE

SIÈGE ADMINISTRATIF: 3, RUE WASHINGTON, PARIS (8e)

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège administratif, 3, rue Washington, à Paris, le mardi 30 octobre 1951, à onze heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice 1950;
Rapports spéciaux du commissaire aux comptes;
Approbation du bilan et des comptes;
Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes;
Nominations d'administrateurs;
Nomination d'un commissaire aux comptes;
Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Les propriétaires d'actions au porteur devront, pour avoir le droit d'assister à cette assemblée, déposer, deux jours au moins avant la réunion, au siège administratif, 3, rue Washington, à Paris, leurs titres ou les récépissés en constatant le dépôt dans toutes banques ou établissements de crédit.

Le conseil d'administration.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

7 août 1951. Par déclaration à la préfecture de police, l'association **La Mesnie,** siège social: 5, rue de Logelbach, Paris, a été dissoute.

16 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. L'Union nationale des mutilés, réformés, veuves, orphelins, ascendants et anciens combattants change de titre et devient **Union des mutilés, réformés, anciens combattants et victimes de la guerre.** Siège social: 9, rue du Général-Leclerc, Groslay.

16 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association d'éducation populaire de l'école catholique de Saint-Cyr-le-Gravelais.** But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres et spécialement de l'école catholique de filles de Saint-Cyr-le-Gravelais. Siège social: école libre de filles, Saint-Cyr-le-Gravelais.

19 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Ciné-Club de Vésines.** But: présentation de bons films. Siège social: foyer fociste, rue Roger-Salengro, Vésines.

19 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. Education populaire de Beaune **Notre-Dame.** But: organisation et gestion des écoles libres de Beaune. Siège social: 13, rue des Tonneliers, Beaune.

21 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Association d'éducation populaire **La Saint-Roch.** But: gestion financière et soutien de l'école libre des filles. Siège social: école des filles, Saint-Roch en Pontchâteau.

21 septembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association locale des aides familiales rurales de Thouarcé.** But: aide morale et matérielle aux familles dans le besoin. Siège social: chez M. Gabriel Humeau, Gué-du-Berge, Gonnord.

22 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Légion Saint-Maurice.** But: éducation populaire. Siège social: salle paroissiale, rue du Général-Leclerc, Bertrichamps.

25 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'éducation populaire de Malville.** But: gestion et soutien des écoles libres. Siège social: école des garçons, Malville.

26 septembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Auxerre. **Association d'éducation populaire de l'école privée Saint-Joseph de Neuilly.** But: gestion de l'école libre. Siège social: rue des Fossés, Neuilly.

26 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association familiale d'éducation populaire du pensionnat du Saint-Sacrement de Saint-Laurent-en-Brionnais.** But: administration et gérance de l'établissement de l'enseignement libre. Siège social: pensionnat du Saint-Sacrement, Saint-Laurent-en-Brionnais.

26 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Association sportive de la compagnie républicaine de sécurité 121.** But: pratique de l'éducation physique. Siège social: caserne Renaudin, la Rochelle.

26 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Union fédérale de la consommation.** But: réunir, en vue d'études et d'actions communes, les groupements et les personnes qui se préoccupent de donner aux consommateurs les moyens de remplir pleinement leur fonction économique en vue de l'accroissement de la productivité et de l'amélioration du niveau de vie. Siège social: 11, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

27 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'éducation populaire de Sainte-Reine-de-Bretagne.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: école des garçons, Sainte-Reine-de-Bretagne.

28 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Patronage Saint-Hubert du Gâvre.** But: éducation physique et morale des jeunes par le sport, séances récréatives et cinématographiques, création d'une bibliothèque. Siège social: au patronage, Grande-Rue, le Gâvre.

28 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Cigales de Provence.** But: éducation physique et sportive. Siège social: pensionnat de la Sainte-Trinité, Mazargues, Marseille.

29 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association des parents d'élèves de l'école privée tenue par Mlle Demorieux.** But: étude de toutes questions pouvant intéresser les enfants; encaissement et répartition de toutes sommes ou indemnités qui pourraient être allouées à cette école, sous quelque forme que ce soit. Siège social: 50, rue Thouret, Pont-l'Evêque.

29 septembre 1951. Déclaration à la préfecture du Morbihan. L'Association d'enseignement libre et d'éducation populaire change son titre et devient **L'Aurore de Saint-Marcel.** Modifications aux statuts. Siège social: école privée de Saint-Marcel.

29 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association d'enseignement libre et d'éducation populaire de Plumelin.** But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: école Saint-Melaine, Plumelin.

30 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association d'enseignement libre et d'éducation populaire de Langoëlan.** But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: école libre de filles, Langoëlan.

30 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Association d'éducation populaire d'Echandelys.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école catholique d'Echandelys; recruter les directeurs et maîtres; assurer leur rémunération; s'intéresser à leur perfectionnement, à leur retraite, en conformité avec le statut des directeurs et maîtres de l'enseignement libre; acquérir et entretenir des rapports suivis, dans le cadre des attributions statutaires de chacune d'elles, avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre: A.P.E.L., amicales. Siège social: école Sainte-Jeanne-d'Arc, Echandelys.

1er octobre 1951. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Société de chasse de Witaker.** But: grouper les agents chasseurs E. D. F.-G. D. F., ainsi que les chasseurs sportifs étrangers qui seraient admis en vue du développement du gibier, par la protection, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse sur les territoires où l'association possédera le droit de chasse, soit par apports des sociétaires, soit par cessions ou locations. Siège social: 43, avenue Charles-de-Gaulle, Charleville.

1er octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Association des parents des élèves de l'école libre Sainte-Marthe de Buxy.** But: contrôler l'instruction et l'éducation données aux enfants à l'école libre Sainte-Marthe de Buxy; administrer et gérer les biens appartenant à cette école. Siège social: locaux de l'école Sainte-Marthe, Buxy.

1er octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Club sportif de l'Imprimerie générale (C. S. I. G.).** But: sport, tennis de table. Siège social: 9, rue de Fleurus, Paris.

3 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Maison rurale et ménagère de Buxy.** But: organiser et gérer une maison rurale donnant la formation familiale, ménagère et agricole aux jeunes filles de la région de Buxy. Siège social: ancienne maison Pichenot, Buxy.

5 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association de parents d'élèves (A. P. E. L.) de l'institution Saint-Maur, institution secondaire et école primaire.** But: trait d'union entre les familles et l'école; représentation auprès des autorités. Siège social: 8, avenue Saint-Maur, Pau.

5 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Association de parents d'élèves (A. P. E. L.) de l'institution Notre-Dame de Provins.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'institution et à l'action de ses maîtres. Siège social: 18, rue Saint-Thibault, Provins.

5 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Saint-Denis-Fidelis.** But: création, entretien, développement d'écoles et d'établissements d'enseignement libre, d'œuvres d'éducation populaire, de patronages, de colonies de vacances et d'œuvres postscolaires de toute nature. Siège social: 27, rue Saint-Denis, Montreuil-sous-Bois.

6 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Amicale des anciens combattants et victimes de guerre du quartier Saint-Sébastien-Marché.** But: entr'aide parmi les membres. Siège social: bar Hachon, 87, rue Saint-Dizier, Nancy.

8 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association des parents d'élèves (A. P. E. L.) du doyenné Saint-Hilaire de Poitiers.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et à la situation des maîtres, une collaboration efficace à l'action des maîtres dans leur tâche éducative; éducation mutuelle des familles et entr'aide familiale; entente, liaison et collaboration avec toutes associations semblables. Siège social: doyenné Saint-Hilaire, 1, rue Le Cesve, Poitiers.

8 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Œuvre du chien d'aveugle.** Transfert du siège social du 55, rue du Faubourg-Saint-Martin, au 53, boulevard Garibaldi, Paris.

9 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité d'intérêts du quartier de la Pelouque.** But: défense des intérêts des habitants du quartier. Siège social: chez le président, à Saint-Henri, banlieue de Marseille.

11 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association des parents d'élèves de l'école primaire élémentaire de garçons.** But: soutien de l'école; aide aux maîtres et aux élèves. Siège social: 3 rue Pasteur, Chelles.

11 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Famille et Loisirs.** But: éducation populaire. Siège social: 72, rue Raynouard, Paris.

11 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Université de l'enchantement de la table.** But: l'art de bien manger; faire connaître les richesses gastronomiques de la France; perpétuer les traditions des arts de la table qui représentent le fleuron du prestige français. Siège social: 160, rue du Temple, Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 septembre 1951: page 9312, 2e colonne, 15e annonce, **Comité d'entente des œuvres privées françaises d'adoption,** au lieu de: « But: recueillir les enfants abandonnés et placement dans des familles », lire: « Le comité se propose de représenter les œuvres adhérentes auprès des services officiels, de promouvoir les mesures appropriées pour développer l'adoption et stimuler l'esprit d'entr'aide de ces œuvres ». Siège social: 6 *bis*, avenue Mac-Mahon, Paris.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.